S1 LE COURRIER DE L'ÉTABLISSEMENT #1



RENTRÉE 2022

Une rentrée pour gagner !

Cette rentrée est particulière à plus d'un titre : rentrée d'un nouveau ministre mais aussi perspectives de réformes poursuivant la brutale dénaturation de nos métiers. Mais c'est aussi une rentrée où la casse du service public d'Éducation est désormais (re)connue : qui peut ignorer les dommages de la crise de recrutement ? Les job dating, les postes non pourvus... la situation dénoncée par les personnels avec le SNES-FSU est désormais une évidence.

C'est notamment le résultat de notre action syndicale qui n'a cessé de dénoncer les mauvais coups portés contre le système éducatif et de mobiliser pour porter un autre projet pour l'École. Les lignes bougent, des portes s'entrouvrent, à nous de les ouvrir en grand pour gagner, avec notamment une priorité en cette rentrée : les salaires. Plus personne ne conteste le déclassement salarial et la nécessité de la revalorisation. Alors oui, nous pouvons gagner pour nos salaires et nos métiers !

Nous construirons l'action à partir d'un intense travail de terrain. Pour cela, vous trouverez dans cette publication toutes les informations et conseils pour organiser au mieux la rentrée syndicale. La force du SNES-FSU, c'est vous car vous faites vivre le SNES-FSU localement : ensemble, nous porterons haut et fort nos ambitions pour le système éducatif. Nous les porterons aussi lors des élections professionnelles de décembre, un moment crucial. En votant et en faisant voter pour la FSU, nous nous donnerons les moyens de continuer à agir et gagner pour les personnels.

Très bonne année scolaire à toutes et à tous !

Sophie Vénétitay,
secrétaire générale du SNES-FSU

SOMMAIRE

FICHE #1 **Je prépare la prérentrée... et l'année syndicale** PAGE 2 ▪ FICHE #2 **Je prends la parole en plénière** PAGE 3-4 ▪ FICHE #3 **je propose d'adhérer au SNES-FSU** PAGE 5 ▪ FICHE #4 **Je syndique et je collecte les cotisations** PAGE 6 ▪ FICHE #5 **J'accueille tous les personnels en formation** PAGE 7 ▪ FICHE #6 **Je conseille les agents non-titulaires** PAGE 8 ▪ FICHE #7 **Je prends contact avec la Vie Scolaire** PAGE 9 ▪ FICHE #8 **Je m'informe sur l'école inclusive** PAGE 10 ▪ FICHE #9 **Je m'informe sur l'orientation et l'accompagnement des élèves** PAGE 11 ▪ FICHE #10 **Je comprends l'évaluation des établissements** PAGE 12 ▪ FICHE #11 **Je fais vivre la section d'établissement (S1)** PAGE 21-22 ▪ FICHE #12 **Je prépare les élections au CA** PAGE 23-24 ▪ FICHE #13 **Je prépare les élections professionnelles** PAGE 25-26 ▪ FICHE #14 **Je fais le point sur l'organisation des classes et des enseignements** PAGE 27-28 ▪ FICHE #15 **Je fais le point sur les services et missions particulières** PAGE 29-30 ▪ FICHE #16 **Je fais le point sur la dotation et les postes** PAGE 31 ▪



L'Université Syndicaliste, supplément à *L'US* n° 823 du 27 août 2022, le journal du Syndicat national des enseignements de second degré (FSU) : 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13. / Directeur de la publication : Gwénaël Le Paih (gwenael.le-paih@snes.edu) – N° CP 0123 S 06386 - ISSN n° 0751-5839 - Imprimerie ROTOFRANCE, Lognes (77).

JE PRÉPARE la prérentrée… et l'année syndicale

Dès les premiers jours, le SNES-FSU est présent auprès des collègues. Cette fiche est conçue comme un mémo rappelant quelques réflexes syndicaux de rentrée.

Intervenir lors de la prérentrée

Plusieurs moments peuvent être utilisés pour présenter le SNES-FSU et rappeler l'importance de l'action collective.

▸▸▸ La plénière

Temps fort incontournable de la prérentrée, elle a le mérite de réunir tous les personnels de l'établissement : professeurs, CPE, Psy-ÉN, AESH, AED, assistantes sociales, infirmières, agents, personnels de direction. C'est donc le lieu tout indiqué pour rappeler les enjeux syndicaux de l'année, tant au niveau de l'établissement qu'au niveau national, tout en présentant le SNES et la FSU. Prévenez le chef d'établissement en amont que vous souhaitez intervenir à titre syndical, si vous n'avez pas pu le faire ou si vous n'avez pas eu de réponse, demandez-le en plénière.

Après certains passages obligés (présentation de la rentrée par l'équipe de direction, présentation des nouveaux collègues, etc.), c'est donc à vous, n'hésitez pas à faire une présentation à plusieurs voix. Elle permettra de présenter la section syndicale en nommant les collègues qui font vivre le S1, d'annoncer une première réunion locale, mais aussi de mettre en perspective les enjeux nationaux de l'année à venir et de rappeler l'importance de la syndicalisation, encore davantage dans le contexte actuel. Pour vous aider, retrouvez une trame d'intervention dans la fiche #2.

▸▸▸ AG/HIS de rentrée

Peut-être avez-vous pu obtenir un créneau horaire dans le déroulé de la journée de pré-rentrée. Si ce n'est pas le cas, proposez une rapide réunion en fin de matinée ou en début d'après-midi, quand tous les personnels sont dans l'établissement. Ce petit temps d'échange vous permettra de rappeler qui sont les contacts du SNES-FSU localement, d'échanger avec les collègues sur quelques questions urgentes (emplois du temps, heures supplémentaires, effectifs dans les classes, etc.) et le cas échéant de poser les premières bases d'une action collective à la rentrée. Vous pouvez vous appuyer sur les fiches #14 et #16 (organisation des enseignements, services et missions particulières).

Donnez aussi rendez-vous à vos collègues pour l'heure d'information syndicale de septembre.

Campagne de syndicalisation

Se syndiquer, c'est construire et renforcer un collectif à tous les niveaux, local comme national. Le SNES-FSU est le premier syndicat du second degré, renforcer la syndicalisation, c'est donc se donner les moyens d'agir et de peser dans toutes les discussions en construisant un rapport de force efficace face aux nombreux défis qui nous attendent cette année. Comme l'a montré le déroulement des mutations inter et intra depuis 2020, sans les syndicats, s'ouvre le règne des passe-droits et de l'arbitraire !

Les fiches #3 et #4 vous donnent quelques arguments pour prouver l'intérêt de la syndicalisation auprès de vos collègues professeurs, CPE, Psy-ÉN, AEd et AESH. La tâche n'est pas forcément aisée, la syndicalisation se construit sur du moyen terme et à tous les niveaux du Snes. Au niveau de l'établissement, par votre action quotidienne, l'animation de la vie syndicale, l'aiguillage vers les bons contacts vers le niveau départemental ou académique, vous contribuerez à renforcer la syndicalisation et donc à renforcer la profession.

Faire vivre la section SNES-FSU

▸▸▸ S'organiser collectivement : il y a mille et une manières de faire vivre la section SNES-FSU de son établissement, mais avec un dénominateur commun : s'organiser collectivement pour que la vie syndicale ne soit pas portée par un seul collègue. Répartissez-vous les tâches, soyez plusieurs à être identifiés SNES-FSU par les collègues et la direction, tournez sur des actions aussi basiques qu'essentielles que la distribution des tracts, animez les heures d'informations syndicales à plusieurs, etc. Les sections départementales et académiques organisent aussi des stages « *animer la vie syndicale de son établissement* », n'hésitez pas à vous y inscrire ! De nombreux conseils sont aussi dans la fiche #11.

▸▸▸ Mettre à jour la liste des adhérents de l'établissement

Le ou la secrétaire d'établissement dispose, sur son espace adhérent, de la liste des adhérent·es de l'établissement. Il est possible de signaler les départs en cochant le nom concerné et d'indiquer les arrivées dans la case « observations ». C'est très utile pour tenir le fichier du SNES-FSU à jour. Il est utile aussi de mettre à jour, sur ce même espace, la liste des syndiqué·es SNES-FSU élu·es au CA.

▸▸▸ Informer les collègues

Le SNES-FSU met à votre disposition de nombreux outils : publications (*L'US* tabloïd, *L'US Mag*, *Courrier de l'établissement*), site internet, mails, réseaux sociaux. Dans ce numéro, vous trouverez en page centrale l'affiche de rentrée et les logos SNES et FSU à afficher sur le panneau syndical dès la rentrée. Ce panneau est un droit, exigez-le de votre chef d'établissement. Tout au long de l'année, nous mettrons à votre disposition affiches, tracts, argumentaires, etc. pour que vous puissiez informer vos collègues.

▸▸▸ Inviter à participer aux stages de formation syndicale

Tous les adhérent·es ont la possibilité de participer à des stages syndicaux organisés par la section académique et ils ne le savent pas toujours. Il est bon de leur rappeler le calendrier des stages et surtout de les inciter à participer.

▸▸▸ Élections au CA

Le *Courrier de l'établissement #2* qui arrivera courant septembre vous donnera toutes les informations sur les compétences du CA et des autres instances de l'établissement. Retrouvez dès maintenant, dans la fiche #12, les premiers éléments pour préparer cette échéance.

▸▸▸ Élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022

Cette année, on vote dans la fonction publique. Il est indispensable que tous les adhérent·es et sympathisant·es du SNES-FSU votent et **choisissent le sigle FSU**. L'enjeu est fort (voir fiche #13).

- **Voter, à quoi ça sert ?** On le sait, voter n'est plus un réflexe aujourd'hui, qu'il s'agisse de élections politiques ou des élections professionnelles. La hiérarchie n'attend qu'une faible participation pour contester les revendications syndicales, même les plus légitimes. Il est faux de dire que voter ne sert à rien : voter en masse c'est manifester la force des personnels, leur nombre, leur détermination, face à un ministère et un gouvernement qui voudraient faire disparaître la fonction publique. Les fonctionnaires sont là, bien là et déterminés à se défendre : la preuve, ils votent FSU !
- **Quel est le rôle du secrétaire d'établissement ?** Avec le correspondant et le trésorier, et en lien avec les militants du S3 (section académique), il s'assure que tous les adhérents et sympathisants votent dès les premiers jours du scrutin.



JE PRENDS la parole en plénière

Une prise de parole en plénière, devant tous les personnels, permet de présenter tous les enjeux syndicaux des semaines à venir. L'exercice n'est pas des plus simples ! Vous trouverez ci-dessous quelques éléments qui sont autant de suggestions pour vous aider à construire votre intervention.

Rentrée...bricolage et continuité

Face à la grave crise de recrutement, (25 % des postes proposés aux Capes, Capet et CAPLP externes qui n'ont pas été pourvus), les rectorats n'ont pas hésité à aller toujours plus loin dans le bricolage à l'image des *job dating* organisés dans plusieurs académies. Le SNES-FSU a dénoncé ces pratiques qui relèvent d'abord de l'opération de communication pour répondre à l'objectif ministériel d' *« un professeur devant chaque classe à la rentrée »*. Mais les modalités de recrutement sont inacceptables et révèlent un profond mépris :

- pour nos collègues contractuels, recrutés en quelques minutes et qui seront envoyés dans les classes avec bien peu de formation
- pour les élèves, les familles en faisant croire qu'il est possible de recruter ainsi des professeurs, CPE, Psy-ÉN
- pour l'ensemble de la population et le service public d'Éducation : enseigner est un métier qui s'apprend ! Qui accepterait que son médecin ait été recruté en 30 minutes ?

Si sur la forme, le ministre se place sur le terrain de la rupture, sur le fond, Pap Ndiaye se place dans la continuité du précédent quinquennat, par exemple en recyclant les vieilles lunes du remplacement à l'interne ou ne marquant pas de véritables inflexions sur les réformes aux effets délétères. Sans surprise, il annonce déjà la mise en place des principales mesures du programme d'Emmanuel Macron, notamment l'organisation des débats locaux, réunissant les personnels, les parents, les élus, entreprises, associations etc. pour mettre en œuvre des projets innovants. Derrière la novlangue, se cache une dangereuse attaque contre nos métiers : il s'agirait d'accorder des moyens à ces projets, dans le cadre d'une contractualisation, sur le modèle de l'expérimentation marseillaise. Les effets délétères de la contractualisation sont connus : politique du chiffre, pressions managériales etc.

La ligne du SNES-FSU est claire en ce début d'année : face aux projets gouvernementaux, l'heure est à l'action pour gagner pour nos salaires et nos métiers. Plan d'action pour la rentrée, campagne d'information de l'opinion publique... La prise de conscience des dégâts des politiques libérales sur le service public d'Éducation ne cesse de grandir, construisons les mobilisations indispensables pour gagner !

Salaires

L'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice opérée cet été est loin de l'inflation qui dépasse les 6 % au mois de juillet. Lors de la conférence salariale du 28 juin, Stanislas Guérini a expliqué qu'il faut ajouter à cette hausse, les 1,5 % d'augmentation moyenne résultant des promotions et avancements. Ce calcul a un sens politique clair : c'est la négation du principe de carrière ! Cela revient à considérer qu'il est normal que la progression statutaire de la rémunération soit mangée par l'inflation. Pour le SNES-FSU, c'est inacceptable.
Le SNES avec la FSU exige donc un mécanisme pérenne d'indexation des salaires sur les prix et l'ouverture de négociations portant sur les carrières et les rémunérations.

L'annonce d'un salaire de 2 000 euros nets pour les débutants est un début, mais elle ne suffit pas : c'est l'ensemble des personnels qui doivent être revalorisés et pas seulement les débuts de carrière.
Emmanuel Macron a annoncé pendant sa campagne qu'une partie de la revalorisation serait conditionnée à de nouvelles missions, dans le cadre d'un nouveau « pacte ». Pour le SNES-FSU, il est hors de question que la nécessaire revalorisation soit conditionnée à quelque augmentation de la charge de travail que ce soit. Après ces années de déclassement salarial, il faut un rattrapage des pertes et une revalorisation sans contrepartie !

AED (détail page 9)

Suite à la mobilisation des AED, avec le soutien du SNES-FSU, le ministère instaure la possibilité de recruter en CDI des AED qui ont déjà exercé 6 ans. Cette annonce ne doit pas leurrer les personnels et le diable se niche dans les détails : l'accès au CDI n'est pas un droit opposable, il n'y a aucune garantie concernant la quotité de travail et la rémunération des AED en CDI est à peine supérieure à celle des AED en CDD. Le SNES-FSU continue de revendiquer de réelles améliorations pour les AED : recrutements, augmentation de salaire, conditions de travail etc.

AESH (Détail page 10)

Maillon indispensable de l'école inclusive, les Accompagnant·es d'Élèves en Situation de Handicap sont particulièrement méprisé·es par l'institution.
Pour le SNES-FSU, il y a urgence à augmenter les rémunérations des AESH et leur garantir la possibilité de travailler à temps complet pour vivre dignement de leur travail, avec comme unique employeur l'Éducation nationale. Il y a également urgence à abandonner les PIAL : ils servent uniquement à faire porter sur les AESH la pression induite par le manque de moyen. Il faut aussi recruter les AESH qui manquent pour permettre à tous et toutes les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement correspondant pleinement à leurs besoins. Enfin, la création d'un véritable statut de la Fonction publique, de catégorie B, pour les AESH est indispensable.

Le collège ouvert à toutes les expérimentations

Annoncée lors de la campagne présidentielle par le président-candidat, la réforme du collège ne semble pour le moment plus d'actualité mais la vigilance s'impose ! La première circulaire de rentrée du nouveau ministre liste en effet les expérimentations encouragées dès la rentrée au prétexte d'*« un collège plus ouvert »* pour préparer *« l'École du futur »* :

- dérogation pédagogique en sixième *« pour mieux accompagner la transition entre l'école et le collège , donner sa pleine cohérence au cycle 3 et renforcer le niveau des élèves dans les savoirs fondamentaux, notamment en mathématiques » ;*



JE PRENDS la parole en plénière

▶▶▶ activités de découverte des métiers dès la Cinquième (visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels). Elles peuvent avoir pour conséquence de rabattre les ambitions scolaires des élèves les plus fragiles aux seuls besoins économiques du territoire, occultant volontairement les questions du développement à l'adolescence, des biais sociaux ou de genre. Cela participe aussi activement à la marchandisation de l'information pour l'orientation ainsi qu'au contournement des Psy-ÉN, orchestrée par les Régions avec la caution du ministère.

Pour le SNES-FSU, il faut des effectifs de classe moins chargés, des horaires disciplinaires incluant des dédoublements inscrits dans une grille horaire nationale ; des programmes annuels cohérents, accessibles aux élèves, pensés sur l'ensemble de la scolarité, respectant l'expertise des enseignants etc.

Lycée, des réformes sans fin ?

La réforme du baccalauréat est en chantier permanent, les règles changent tous les ans et même en cours de session.
L'an dernier, le contexte sanitaire, mais surtout les mobilisations des personnels avec le SNES-FSU, ont permis de repousser les épreuves de spécialité de mars à mai. Mais la « démobilisation générale » des élèves, constatée partout dès la fin de ces épreuves montre la catastrophe que représenterait le respect du calendrier initial : il faut que les épreuves de bac aient lieu en juin, sous peine de perdre l'intégralité du 3e trimestre pour les cours !
La session 2022 aura quand même reposé à 40 % sur du contrôle continu « pur », encadré par des « plans locaux d'évaluation » qui, s'ils ont souvent été en partie neutralisés par les équipes grâce à l'action collective menée à l'initiative du SNES-FSU, n'en demeurent pas moins un outil de pression scandaleux sur les enseignant·es. Le contrôle continu favorise les pressions sur les notes, et abîme la relation pédagogique entre enseignant·es et élèves (évaluation permanente, tensions autour des notes, etc.). À cela s'est ajouté la scandaleuse modification des notes de spécialité à l'insu des correcteurs dans des commissions d'harmonisation d'un genre inédit et hors cadre réglementaire.
Quant au lycée Blanquer, son bilan est implacable : aggravation des inégalités entre élèves, disparition du groupe classe, suppression des postes... Le ministre affirme que *« la grande vertu de cette réforme, c'est qu'elle est perfectible »*, version très contemporaines du « en même temps » : il assure ainsi qu'il ne veut pas revoir la réforme sur ses principes centraux mais bricolent des pseudo solution « vrai-faux retour des maths pour tous mais en option », en oubliant de prévoir les moyens nécessaires.
Si on ajoute Parcoursup, son opacité et son caractère profondément stressant et élitiste, c'est l'intégralité des réformes Blanquer concernant le lycée qui doit être remise à plat au plus vite.

Entrée dans le métier : le parcours du combattant

La FSU a dénoncé très tôt les effets de la réforme sur le déroulement de l'année de stage avant titularisation, en y voyant un grave recul pour la formation des enseignant·es et des CPE. Tous les lauréats passés par l'Inspé pour un MEEF, ex-étudiants contractuels alternants ou pas, se retrouvent à temps complet devant élèves à cette rentrée : un temps plein pour commencer, la charge de travail va être très lourde ! Beaucoup de stagiaires ont déjà été malmenés cet été par les procédures d'affectation après concours, toujours plus opaques et incertaines depuis la loi TFP. Le SNES-FSU exige la remise à plat de la réforme de la formation : elle va à l'encontre d'une entrée dans le métier sereine, bien rémunérée et formatrice.

Environnement

L'été l'a confirmé, nous sommes bien dans un état d'urgence climatique. La situation impose un changement profond de paradigme de nos politiques économiques, sociales et environnementales ainsi qu'une évolution de nos modes de vie. L'Éducation nationale doit prendre sa part dans la transition écologique. Le bâti scolaire doit faire l'objet d'un plan d'investissement à la mesure des enjeux environnementaux. Il n'est pas envisageable de rejouer l'épisode Covid durant lequel, pendant 2 ans, les collectivités territoriales et l'État se sont renvoyés la balle. Il faut engager et planifier sans attendre un plan d'investissement dans le bâti scolaire, dans lequel l'État prendra toute sa part, adapté à la transition écologique : végétalisation, isolation, réduction de la consommation énergétique... Dans les cantines, il convient de privilégier le recours aux produits locaux (circuits courts) et aux producteurs engagés dans les démarches d'agriculture raisonnée et bio.

Les territoires ultramarins sont particulièrement touchés par les conséquences du réchauffement climatique (montée des eaux, sargasses, sécheresse...) et des scandales écologiques (chlordécone). Ils devraient être des territoires pilotes en matière d'énergie renouvelables.

Élections professionnelles

Du 1er au 8 décembre 2022, l'ensemble des fonctionnaires est appelé à désigner ses représentants. Voter aux élections professionnelles, c'est faire entendre votre voix, apporter votre soutien à notre organisation syndicale, renforcer sa légitimité et lui donner les moyens d'agir pour vous. Faire porter vos suffrages sur la FSU et ses syndicats nationaux (SNES, SNUipp, SNEP, SNUEP, SNASUB, etc.), c'est conforter notre place de première fédération dans l'Éducation, capable de peser dans les discussions avec l'administration, d'engager le rapport de force et d'obtenir des avancées pour l'ensemble de la profession. Voter pour la FSU, cela a une traduction concrète : vous donner les moyens d'être défendu efficacement pendant les quatres années à venir, vous accompagner pour les mutations (informations avant le début du mouvement, informations, suivi et interventions sur les recours...) organiser les mobilisations, porter des exigences fortes en matière de conditions de travail et de santé au travail, défendre une conception ambitieuse du service public d'Éducation.
Alors du 1er au 8 décembre, votez pour la FSU !





JE PROPOSE d'adhérer au SNES-FSU

Vous êtes peut-être confronté à des collègues dubitatifs sur l'intérêt de se syndiquer. Vous trouverez dans cette fiche quelques éléments de réponse aux clichés souvent entendus : autant d'arguments pour renforcer la syndicalisation !

Le SNES-FSU réunit 55 000 syndiqués, professeurs, CPE, Psy-ÉN, AED, AESH, soit le plus grand collectif de professionnels des collèges, lycées et CIO !
Il est un outil de défense individuelle pour chaque collègue et un instrument de défense collective pour la profession. Il est aussi un lieu de réflexion, de débat sur nos métiers, le système éducatif, les politiques menées. Enfin, il est l'expression d'une forme de solidarité professionnelle, particulièrement importante à l'heure où toutes les réformes conduisent à une forme d'individualisation et d'isolement.
Le SNES-FSU ne vit que de ses adhérent·es : ses seuls moyens financiers sont les cotisations mais surtout le syndicat est fort de son nombre de syndiqué·es.

À qui proposer l'adhésion ?

À toutes et tous, bien sûr. Mais d'abord à ceux qui en ont e plus besoin : les stagiaires, les non titulaires, les AESH, les collègues qui vont avoir un rendez-vous de carrière, sans oublier les futur·es retraité·es. On pense aussi à ceux et celles qui veulent que ça change, qui veulent participer au travail collectif, qui protestent contre les programmes, les conditions de travail, la faiblesse du salaire, etc.
Il ne faut pas hésiter à proposer l'adhésion, même plusieurs fois, même si demander de l'argent n'est pas toujours facile. Beaucoup de collègues ne sont pas syndiqué·es parce qu'on ne le leur a pas demandé !

« Le SNES-FSU est toujours contre ! »

Au contraire, le SNES-FSU a un projet pour le second degré guidé par deux impératifs : la revalorisation des personnels, des recrutements ambitieux et la démocratisation du système éducatif. Ce projet est construit démocratiquement par les syndiqués, mais aussi par le débat avec la profession. Si le SNES-FSU s'est prononcé contre un certain nombre de réformes ces dernières années (collège 2016, bac Blanquer) c'est parce qu'elles allaient à l'encontre des principes que nous défendons. Mais le SNES-FSU a su aussi acter des avancées pour lesquelles il a largement contribué (PPCR par exemple), tout en exigeant d'aller plus loin en termes de revalorisation.

« Les syndicalistes sont déconnectés du terrain ! »

Au SNES-FSU, tout·es les militantes, quels que soient leurs niveaux de responsabilités, y compris au niveau national, conservent une partie de leur service dans leur collège, lycée ou CIO. L'assurance que chacun garde un pied sur le terrain et puisse s'exprimer en toute connaissance de cause.

« La cotisation est trop chère ! »

66 % du montant de la cotisation est déductible des impôts, donc un·e certifié·e au septième échelon dont l'adhésion est de 197 euros, ne débourse en définitive après crédit d'impôt que 67 euros... et il est possible d'échelonner en dix mensualités. Adhérer, c'est se montrer solidaire et c'est aussi garantir une indépendance financière qui met notre syndicat à l'abri des pressions et lui permet de jouer pleinement son rôle. Le SNES-FSU est financé par ses ressources propres et à plus de 95 % par les cotisations de ses adhérents.

« Je ne suis pas d'accord avec tout ce que dit le SNES-FSU »

Le SNES-FSU est un syndicat démocratique : chacun peut émettre des propositions, participer aux décisions... Des congrès sont organisés tous les trois ans : chaque syndiqué·e peut y participer et porter ses idées, les débats étant tranchés par des votes. Les élections internes sont régulières (tous les trois ans également) et permettent à tou·tes les syndiqué·es de choisir leur direction. Tout le monde n'est pas d'accord sur tout au sein du SNES-FSU, à chacun de s'emparer de l'outil syndical pour essayer de faire bouger les lignes. Le vrai enjeu est d'avoir un syndicat de masse dans lequel nous nous retrouvons sur l'essentiel. En effet, l'essence même du syndicalisme, c'est d'unir, de rassembler ceux qui ont des intérêts communs à défendre. L'un des maux du syndicalisme français est sa division. Dans le second degré, le SNES-FSU est très largement majoritaire (près de 43 % des voix lors des élections professionnelles de 2018). Dans notre conception du syndicalisme, il est mieux que les débats qui existent entre les salarié·es soient géré·es à l'intérieur de l'organisation, c'est dans cette logique que dans le SNES-FSU, le pluralisme existe, en particulier par la place singulière laissée aux courants de pensée. L'enjeu est donc celui-là : se syndiquer au SNES-FSU pour avoir un syndicat de masse, capable de peser en étant en position de force tout en faisant vivre la démocratie interne. Chacun a donc sa place au SNES-FSU !



LE SNES-FSU, CE SONT LES SYNDIQUÉS QUI EN PARLENT LE MIEUX !

Je vous envoie ce message pour vous remercier d'avoir bataillé pour que mon recours passe auprès du ministère car ça a fini par payer ! [...] Je n'y croyais plus donc je suis vraiment super heureuse ! Merci beaucoup à tous !! **Julie**

J'ai trouvé au SNES-FSU une écoute attentive, un soutien, une source d'information précieuse, l'expression de la parole commune lors de nombreuses actions. **Katell**







JE SYNDIQUE et je collecte les cotisations

Dès la prérentrée, le SNES-FSU se doit d'être présent et attentif à la défense des personnels et à leurs conditions de travail et d'emploi. Ce soutien aux collègues, qui peuvent ainsi exprimer leurs difficultés et leurs exigences, participe de la construction du rapport de force avec l'administration qui sait qu'elle devra écouter les organisations syndicales représentatives. Cette représentativité s'acquiert non seulement dans les urnes lors des élections professionnelles, mais aussi par la présence sur le terrain de sections syndicales actives et rassemblant le plus grand nombre de collègues.

S'organiser dans les sections d'établissement !

L'adhésion, voire la réadhésion, n'est pas spontanée. Il faut donc solliciter les collègues en s'adressant à chacun et chacune individuellement.

Dès la prérentrée, le SNES-FSU doit être visible dans l'établissement, par l'affichage, la diffusion des publications syndicales, son expression lors de la réunion plénière des personnels, et surtout actif par l'attention portée à la résolution des difficultés rencontrées par les collègues (conditions de travail, emploi du temps, services sur plusieurs établissements, etc.). On s'attachera à prendre contact avec avec les contractuels alternants, les collègues néo-titulaires et les contractuel-les pour voir avec eux comment la section SNES-FSU peut les aider pour leur entrée dans le métier et contribuer à la solution des problèmes matériels. Il est important de ne pas négliger le contact avec les AED ainsi que toute la vie scolaire (voir fiche #7) et les AESH qui sont souvent isolés.

Où envoyer les bulletins d'adhésion ?

Renvoyer à la section académique du SNES-FSU les bulletins d'adhésion complétés et signés par les collègues, accompagnés du moyen de paiement correspondant. Une circulaire académique donne toutes les indications pratiques nécessaires ; elle est envoyée aux trésoriers ou responsables de tous les établissements en début d'année. Si vous ne la trouvez pas, demandez-la à votre section académique. Vous y trouverez le montant des cotisations à acquitter (barème). Mais n'attendez pas de l'avoir reçue pour collecter les adhésions des collègues.

Consultez le site internet académique où vous trouverez le barème des cotisations de votre académie (adresses de ces sites sur **www.snes.edu/le-snes-pres-de-chez-vous/**).

Le site www.snes.edu : un outil pour la syndicalisation

Dans l'espace adhérent réservé aux militant-es , les trésoriers et secrétaires de S1 dont la responsabilité est enregistrée par leur section académique ont accès à la liste des syndiqué-es à jour ou non de leur cotisation syndicale.

Transmettez les cotisations au fur et à mesure : leur enregistrement conditionne l'envoi des publications syndicales et l'accès aux informations personnelles sur les sites du SNES-FSU.

Cela évitera aussi des relances intempestives et désagréables pour le/la syndiqué-e qui s'est acquitté-e de sa cotisation.

Réponses à des questions fréquentes

▸▸▸ Les collègues syndiqués en 2021-2022 avant le mois de mai dernier reçoivent toutes et tous, chez eux, à la rentrée un bulletin d'adhésion prérempli sur lequel ils ne portent que les modifications ou complètent les informations manquantes. S'ils préfèrent, les collègues peuvent mettre à jour leur situation (personnelle ou professionnelle) et calculer le montant de leur cotisation sur leur espace personnel sur adherent.snes.edu

▸▸▸ Il existe trois moyens de paiement : par chèque, par carte bancaire, par prélèvements automatiques étalés jusqu'à dix mois en début d'année scolaire (le nombre de prélèvements diminuent au cours de l'année pour avoir le dernier prélèvement en août).

▸▸▸ Dans le cas de prélèvements, certains adhérents choisissent la reconduction automatique l'année suivante de leurs prélèvements. Dans ce cas leur bulletin d'adhésion pré-imprimé indique le montant de la cotisation, des prélèvements, et l'échéancier peuvent être renvoyés après correction. Les nouveaux adhérents peuvent remplir un bulletin vierge fourni par la section académique. Le montant de la cotisation est à déterminer d'après le barème académique. Ils peuvent aussi directement l'imprimer à partir du site **www.snes.edu**, rubrique « **Adhérer** ». Il est aussi possible d'adhérer et de payer en ligne sa cotisation, soit par carte bancaire, soit par prélèvements automatiques en validant son mandat SEPA par SMS.

▸▸▸ Les changements d'adresse, de situation professionnelle, de choix des préférences d'envoi des publications (papier ou numérique) peuvent aussi se faire en ligne à tout moment de l'année sur **adherent.snes.edu.**

MÉMO DE PRÉRENTRÉE :

→ Collecter sans tarder les bulletins d'adhésion et les cotisations des anciens adhérents.
→ Proposer à tous les collègues l'adhésion au SNES-FSU sans oublier d'aller solliciter tous les personnels de la vie scolaire, CPE, AED, AESH, les titulaires sur zone de remplacement, les contractuels...
→ Signaler les départs de collègues (retraites, mutations...) sur **adherent.snes.edu rubrique** « *Mon établissement* » puis « *Signaler au S3 des départs d'adhérents* »



*Adhésion en ligne en flachant le QR Code ci-contre ou en allant à l'adresse : **r.snes.edu/adherer***
Paiement direct par CB ou prélèvements automatiques (en 10 fois au moment de la rentrée)





J'ACCUEILLE tous les personnels en formation

La réforme de la formation et des concours arrive à son terme à la rentrée.

Cette année, il vous faut accueillir, en bien plus grand nombre qu'auparavant, des fonctionnaires stagiaires affectés à temps plein en responsabilité. Si l'institution est dure avec ces étudiant-es qui se destinent à l'enseignement et l'éducation, et avec les jeunes collègues qui commencent leur carrière, l'accueil par le syndicat majoritaire revêt une importance fondamentale dans la construction de leur identité professionnelle, pilier de notre conception du métier.

Des situations très diverses

▶▶▶ **Les stagiaires, à mi-temps ou à plein-temps, lauréats de la session 2022 ou antérieure :**
Selon la formation ou l'expérience antérieure, affectation en responsabilité à mi-temps (entre 8 et 10 heures pour les certifiés, entre 7 et 9 heures pour les agrégés, et 18 heures pour les documentalistes et CPE), formation délivrée à l'INSPÉ et tutorat ou affectation en responsabilité à temps plein, tutorat et crédit de jours de formation au cours de l'année (10 à 20 jours selon les académies).
Pour beaucoup, en particuliers ceux affectés à temps plein, l'année de stage sera difficile. Les militant-es d'établissement seront leur principal contact avec le SNES-FSU qui ne les rencontrera que très peu dans les INSPE. Allez vers eux pour les soutenir, les informer de ce que le SNES-FSU met à leur disposition (publications, stages syndicaux), et leur proposer systématiquement l'adhésion.

▶▶▶ **Les AED en préprofessionnalisation :** même s'ils sont sous statut d'AED, ils n'ont aucune mission de vie scolaire. Il faut veiller à ce qu'ils ne soient utilisés ni comme moyen de surveillance, ni comme moyen d'enseignement, que la priorité à leurs études soit respectée, et que leur temps en établissement n'excède jamais 8 heures (et 6 heures d'enseignement en M1 mais jamais en responsabilité totale).

▶▶▶ **Les contractuels alternants (ECA)** sont affectés en pleine responsabilité sur des BMP de 6 heures (ou 12 heures en documentation et sur 12 semaines temps plein réparties sur l'année pour les futurs CPE). Le SNES-FSU dénonce cette mise en responsabilité, sous couvert de formation par la pratique.

▶▶▶ **Les autres étudiant·es de M2 MEEF** sont en stage d'observation et de pratique accompagnée durant 12 semaines (SOPA) pour une gratification annuelle de stage de 1 263,60 euros, versée en principe mensuellement. En 2021-2022, ces versements ont été très tardifs, n'hésitez pas à alerter la section académique en cas de difficulté.

▶▶▶ **Des étudiants de M1 MEEF** sont également en stage d'observation ou de pratique accompagnée, pour 6 semaines dans l'année.
Tous ces étudiants·e ou jeunes collègues doivent avoir un tuteur dans l'établissement.

Les accueillir à la prérentrée

À la pré-rentrée, il faut vérifier que leurs droits sont bien respectés : temps de service, pas d'heures supplémentaires, un tuteur identifié, etc. Il faut les accompagner dans certaines procédures administratives (PV d'installation, avance sur salaire, demande de reclassement pour ceux ayant effectué des services antérieurs, signature de la VS), s'assurer que le fonctionnement de l'établissement leur a bien été expliqué, les inviter aux heures d'information syndicale, leur proposer d'adhérer en insistant sur le fait que cela ne peut pas nuire à la suite de leur carrière.
Pensez à faire remonter les informations sur les postes AED prépro, ECA, SOPA et stagiaires à votre section académique.

Les accompagner tout au long de l'année

S'identifier comme le représentant du SNES-FSU auprès de ces jeunes collègues, cela ne veut pas dire s'exposer à devoir répondre à toutes leurs questions ! Au delà du soutien que vous leur apporterez, de nombreux militant-es de la section académique et la section nationale peuvent traiter les questions plus épineuses. Faites connaître par exemple aux fonctionnaires stagiaires les dispositifs d'aide mis en place par le SNES-FSU lors des mutations Inter et Intra, et lors de la procédure d'évaluations ou au moment de la titularisation, en particulier si une procédure d'alerte est mise en place à leur égard, en cas de difficultés dans le déroulement du stage.
Les sections académiques et départementales organisent des réunions et stages syndicaux, souvent ouverts à tous les stagiaires, syndiqués ou non. Informez-les des dates et modalités d'inscription tout en les rassurant sur leur participation à ces stages : rien à craindre pour leur titularisation ou réussite au concours !

Les outils à votre disposition

- Site du SNES-FSU : **https://www.snes.edu/ma-carriere/concours-entree** mais aussi la rubrique *Mon métier*.
- Le *Mémo Stagiaires* (disponible à la section académique), Tract pour les étudiants et *Mémo Contractuel alternant* (téléchargeables sur le site du SNES-FSU)
- N'hésitez pas à contacter les militants du secteur *Formation initiale et continue-Entrée dans le métier* au niveau national : **stagiaires@snes.edu** ; **01 40 63 29 57**, qui pourront vous renvoyer aux militants des sections académiques. Suivez notre actualité sur nos réseaux sociaux : Twitter (**@stagiaires_SNES**) et Facebook (**@stagiairesSNES**).

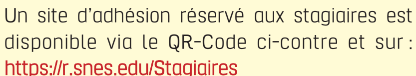
Des arguments pour l'adhésion

- Le SNES-FSU combat la réforme de la formation et des concours imposée par J.-M. Blanquer, et mobilise contre l'affectation des stagiaires à temps plein. Il se bat pour améliorer la situation des contractuels alternants et des AED en prépro. Le Ministère a par exemple enfin entendu nos revendications sur la prise en charge des frais de déplacements des ECA.
- Pour tous ceux souhaitant passer les concours, étudiant·es, AED ou contractuels, le SNES-FSU national propose de rejoindre sa liste de diffusion sur **https://adherent.snes.edu/Public/Contact**.

ADHÉRER, C'EST MOINS CHER !



Les cotisations stagiaires sont en baisse cette année. Pour répondre au mandat que s'est donné notre congrès 2022, la cotisation des stagiaires hors agrégés est au même tarif que celles du SNUEP et du SNEP.
Un site d'adhésion réservé aux stagiaires est disponible via le QR-Code ci-contre et sur : https://r.snes.edu/Stagiaires



Pour les certifiés/CPE/Psy-ÉN, la cotisation stagiaire revient à 33 € après le crédit d'impôt de 66 % ! (Adhésion à 99 € et déduction fiscale de 66 %)
Pour les agrégés, la cotisation stagiaire revient à 40 € après le crédit d'impôt de 66 % ! (Adhésion à 119 € et déduction fiscale de 66 %) !
Dans tous les cas, il est possible de régler par prélèvements jusqu'à 10 fois !



JE CONSEILLE les agents non-titulaires

Les combats menés par le SNES-FSU ont favorisé l'acquisition de droits que nombre de rectorats contournent en maintenant opacité et dérèglementation. Quelques repères pour accueillir et conseiller ces collègues.

Recrutement et cadre règlementaire

Les non titulaires, hormis quelques Maîtres-Auxiliaires également en CDI, sont des agents contractuels de droit public, recrutés en CDD ou en CDI par le recteur, par délégation du ministre, pour exercer des fonctions d'enseignant, d'éducation et de psychologues dans les EPLE du second degré. Les droits sont précisés dans les lois 84-16, 2012-34, le décret 86-83 modifié, et pour les dispositions particulières, le décret 2014-940, le décret 2016-1171 et arrêtés conjoints, la circulaire 2017-038.

Selon les décrets 2014-940 et 2016-1171, ils ont les mêmes obligations de service (maxima de service, pondération, heure de décharge si plusieurs établissement si emploi à temps plein), les mêmes primes et indemnités (ISOE, indemnité PP, indemnité CPE, Psy-ÉN…, indemnité REP/REP+…). Leurs droits syndicaux sont identiques à ceux des personnels titulaires.

Vigilance sur la rémunération des agents non titulaires et le contrat !

▸▸▸ Connaître les catégories d'agents et l'avancement indiciaire :
Depuis le décret 2016-1171, obtenu par le combat syndical mené par le SNES et la FSU, il existe deux catégories d'agents en fonction du diplôme détenu qui influe sur la rémunération, le décret fixant un indice minimum et maximum, selon la catégorie (catégorie 2 : bac+2 indices de 340 - 751 en LP ; catégorie 1 : licence et + : indices 408-1015). La plupart des contractuels disposent le plus souvent d'une grille indiciaire votée en CTA, qui varie selon les académies, creusant des inégalités. En l'absence de la grille indiciaire nationale revendiquée par le SNES-FSU, il faut consulter la grille indiciaire académique.

▸▸▸ Vérifier les éléments du contrat :
Avant de prendre un poste, la nature et la durée du contrat doivent être précisées et un PV d'installation doit être signé rapidement dans l'établissement.

Le contrat lie l'agent à son employeur et fait loi, avant signature, bien vérifier durée et temps de travail, rémunération, indemnités, congés payés et accès au CDI ! Tous ces éléments doivent être mentionnés dans les trois premiers articles du contrat précédés des références aux lois et décrets. La période d'essai équivaut à 2 mois pour une année, mais ne peut être exigée en cas de renouvellement. Attention aux HS dont le chef d'établissement doit informer le rectorat. La signature d'un avenant modifiant le contrat ne peut être imposée sans justification expresse. Lorsque l'agent est recruté pour toute l'année scolaire, l'échéance du contrat est fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante. Dans les autres cas, le contrat doit être conclu pour la durée du besoin à couvrir.

Ne pas hésiter à contacter le SNES-FSU national ou académique !

L'évaluation professionnelle : bien informer les agents pour éviter un non-renouvellement ou licenciement

Depuis 2016, l'évaluation professionnelle des non titulaires est encadrée par le décret 86-83, 2016-1171 et l'arrêté du 29 août 2016.

Elle est établie par le recteur qui rédige une appréciation générale en se fondant sur un rapport d'inspection suite à une inspection, la première étant plutôt une « inspection-conseil », ainsi qu' un compte rendu d'évaluation rédigé par le chef d'établissement ou le DCIO suite à un entretien dont la date est communiquée à l'agent au moins huit jours à l'avance. Pour les GRETA, l'unique évaluateur est le chef d'établissement support.

L'évaluation doit également porter sur les besoins de formation de l'agent, les compétences à acquérir, la préparation aux concours. C'est l'action juridique du SNES-FSU qui a fait valoir la nécessité de renforcer la formation au lieu de pratiquer des « inspections sanction » !

Les MA bénéficient d'une note, somme d'une note administrative et d'une note pédagogique.

Les recours des agents : demande de révision de l'appréciation générale et saisie de la CCP

L'appréciation générale, le rapport d'inspection et le compte rendu d'évaluation professionnel sont notifiés à l'agent qui les signe pour attester en avoir pris connaissance. L'agent peut les compléter, le cas échéant, de ses observations.

L'agent peut, sur la base de l'article 1-4 décret 86-83 demander une révision de l'appréciation générale par voie hiérarchique, en s'adressant au recteur. Ce recours hiérarchique est exercé dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de notification à l'agent du compte rendu de l'entretien.

Pour plus d'information : **nontitulaires@snes.edu**.

Contre la précarisation des personnels de l'Éducation nationale : accéder à la titularisation

Pour le SNES-FSU, la seule vraie protection contre la précarité reste le statut de fonctionnaire. Si le concours interne permet à ceux qui ont le niveau de diplôme exigé et trois ans de services publics de devenir fonctionnaire, le SNES-FSU exige un plan de titularisation pour tous les contractuels en poste ou au chômage, prenant en compte l'expérience acquise, avec, pour ceux ayant au moins six ans d'ancienneté, dispense des épreuves théoriques, nomination comme stagiaires et validation selon les conditions en vigueur.

Pour les autres, le SNES-FSU exige la récriture de la loi 2012-34 : une ancienneté de quatre ans à la date de clôture des inscriptions ; la dispense des épreuves théoriques devant placer en année de stage ceux ayant le plus d'ancienneté.

Tous doivent pouvoir bénéficier d'une formation sur le temps de travail adaptée à leurs besoins et à leur parcours.

Les informations à votre disposition

- Site du SNES-FSU : **https://www.snes.edu/ma-carriere/non-titulaires/**
- Supplément à *L'US* n° 816 du 15 janvier 2022 : **https://www.snes.edu/publications/non-titulaires-supplement-de-lus-n816-du-15-janvier-2022/**
- Adresse mail du secteur national non titulaires : **nontitulaires@snes.edu**





JE PRENDS CONTACT AVEC la Vie Scolaire

Les vies scolaires n'ont pas été épargnées par les cinq années écoulées.
La période a été dure mais a renforcé le besoin de collectif, à l'image de la forte mobilisation des CPE et AED lors de la journée d'action du 13 janvier dernier.
Il est important en ce début d'année de faire un point sur l'état de l'équipe CPE et AED.

Une équipe vie scolaire au complet ?

Dès cette première semaine, faire remonter tout problème de dotation. Les moyens de vie scolaire sont, une fois de plus en cette rentrée, bien insuffisants pour faire face aux besoins éducatifs croissants. Malgré l'obtention de 300 postes CPE supplémentaires au concours externe, la pénurie perdure pour beaucoup d'établissements. L'implantation retenue pour ces 300 postes ne permettra pas de doter chaque établissement d'au moins un poste de CPE, voire de créer un deuxième poste dans les gros collèges. Ils ont servi avant tout à conforter les dispositifs Blanquer, comme les internats d'excellence, au détriment de situations plus urgentes. Des rectorats ont fait le choix d'implantations provisoires et en ont profité pour effectuer des redéploiements.

Des CPE au statut toujours plus attaqué

Tout comme celui d'enseignant, le métier de CPE se voit fragilisé par les offensives contre le statut. Le vivier de titulaires remplaçants reste exsangue et le recours aux contractuels explose. Un état des lieux s'impose : quid de la nature des postes ? Poste implanté sur un ou deux établissements, poste occupé par un titulaire, un contractuel ? Attention, cette rentrée verra l'arrivée de CPE stagiaires à plein temps. Merci de le signaler.

Moyens AED et missions

Signaler toute dotation jugée insuffisante. La baisse des moyens AED et des équipes éducatives incomplètes restent le lot de trop nombreux établissements. La question des moyens en remplaçants, mise en lumière à l'occasion de la crise sanitaire, reste d'actualité.
Attention aux missions confiées aux AED : des chefs d'établissements n'hésitent pas à piocher dans la dotation pour répondre à des missions éloignées du décret de 2003 (exemple : entretien de tout le réseau informatique de l'établissement bien éloigné de « *l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies* ») voire des missions non prévues réglementairement telles qu'agent de laboratoire. Autant de moyens détournés au détriment d'un fonctionnement serein de la vie scolaire.

Assitant d'Éducation (AED)

Les assistants d'éducation (AED) sont recrutés par les établissements dans le cadre d'un CDD de droit public. Ce ne sont pas des « fonctionnaires » au sens strict mais des agents publics non titulaires. Ils assurent principalement des missions de surveillance et d'encadrement des élèves, à l'externat ou à l'internat, dans les collèges et les lycées. Ils peuvent aussi être assistants pédagogiques. Au SNES-FSU, nous défendons les AED face à la précarisation du métier et refusons les contrats d'un an. Le chantage au renouvellement les place dans une situation de fragilité qui rend plus utile encore la présence du SNES-FSU à leurs côtés. Au SNES-FSU, nous demandons à ce que les contrats proposés soient de trois ans reconductibles une fois, comme le prévoient les textes afin d'assurer la stabilité des équipes. Nous défendons aussi un recrutement par les recteurs. Nous réclamons enfin que l'emploi du temps des AED, le plus souvent étudiants, leur permette de concilier travail et études..

AED et CDIsation

Le décret permettant la CDIsation des AED est publié (voir *L'US 823* et *L'abécédaire*) : repérer les AED candidat·es et les inviter à prendre contact avec la section départementale et académique.
Rester attentif à la part d'étudiants surveillants dans l'équipe est également primordial. La présence d'étudiants dans les équipes est un apport essentiel pour les vies scolaires et dans le parcours scolaire et éducatif des élèves.

Accompagner l'équipe vie scolaire tout au long de l'année

Les vies scolaires ne doivent pas rester isolées. Organiser les heures d'information syndicale de façon à permettre la participation des CPE et AED. De même, lors de la constitution des listes pour les élections au CA, ne pas hésiter à les solliciter. Les questions éducatives seront plus que jamais au cœur de l'actualité de la vie de nos établissements : climat scolaire, violence, harcèlement, engagement citoyen, démocratie collégienne et lycéenne...

JE M'INFORME SUR l'école inclusive

Pour le ministère, l'inclusion est focalisée sur les situations de handicap, laissant de côté les autres élèves à Besoins Éducatifs Particuliers (BEP). Constatant une hausse des risques psychosociaux associés à la prise en charge des élèves à BEP sans moyens pour effectuer un travail de qualité, le SNES-FSU encourage les collègues à remplir des fiches SST dans l'établissement pour appuyer les interventions et les demandes de ses élu-es dans les CHSCT.

Rapport parlementaire Jumel sur l'école inclusive

Il est désormais acté que les élèves de l'ULIS soient comptés à la fois dans l'effectif global de l'établissement et dans les effectifs de leurs divisions de rattachement (classes ordinaires où ils sont inscrits). Cette consigne est à faire respecter dans tous les départements.

Circulaire de rentrée école inclusive (2019-088 du 5 juin 2019)

- **Élèves :** ils devraient à terme être accompagnés d'un document unique, le « livret parcours inclusif », annoncé depuis 2019 et toujours en cours de rodage.
- **Professeurs et AESH :** la plateforme « Cap école inclusive » propose des ressources, des stratégies d'adaptation et permet de contacter les enseignants ressources.
- **Professeur principal :** accueil des élèves en situation de handicap et de leurs parents, en présence de l'AESH affecté à l'élève, entre la rentrée et les congés d'automne.
- **Plans académiques de formation :** module de 3 heures minimum sur les positionnements respectifs des AESH et des enseignants, modules de 6 heures donnant les connaissances de base nécessaires aux aménagements pédagogiques.
- **CPE, AED, Psy-ÉN** sont ignorés, malgré les demandes du SNES-FSU.
- **La circulaire indique** que la prise en compte des besoins des élèves en situation de handicap sera abordée à l'occasion des rendez-vous de carrière.

Voir aussi : **www.snes.edu/article/circulaire-de-rentree-2019-ecole-inclusive-a-quoi-s-attendre/**

AESH et PIAL (Pôle inclusif d'accompagnement localisé)

Les PIAL ont été instaurés par la loi « Pour une école de la confiance » et présentés dans un vademecum (sans valeur réglementaire) accompagnant la circulaire 2019-088.

Ils s'appuient sur un ou plusieurs établissements, parfois regroupés avec des écoles. Ce sont des outils de gestion des Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Le SNES-FSU demande la suppression des PIAL qui, en l'état ont entraîné une dégradation de la qualité des inclusions et des conditions de services des AESH.

Avec la FSU, le SNES agit pour la reconnaissance du métier d'AESH. Elles doivent bénéficier d'une adresse dans l'ENT, d'un casier, de clés, etc. comme tout personnel de l'établissement. Des AESH référents sont nommés dans chaque département.

Voir aussi : **www.snes.edu/article/communiques/metier-et-reconnaissance-professionnelle-des-aesh/** et **www.snes.edu/article/le-pial/**

AESH, la réglementation

- **Recrutement :** peuvent être recrutés comme AESH les titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne, les personnes ayant exercé au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et les candidats justifiant d'un titre ou diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou plus (*cf.* article 2 du décret du 27 juin 2014).
- **Les contrats :**
  CDD : les contrats signés ou renouvelés à compter de la rentrée 2019 sont des contrats de droit public de trois ans.
  Accès au CDI : l'agent qui justifie de six années d'exercice des fonctions d'AESH bénéficie d'un CDI.
- **Missions :** la circulaire 2017-084 du 3 mai 2017 définit les missions qui doivent figurer dans le contrat. Ni les services académiques ni les chefs d'établissement ne peuvent confier aux AESH des tâches qui ne relèvent pas de ces missions.
- **Temps de service :** le temps de service annuel est calculé sur la base d'au moins 41 semaines et non plus 39. La circulaire 2019-090 du 5 juin 2019 précise que les *« semaines en sus des 36 semaines de temps scolaire permettent de tenir compte des missions que l'AESH effectue en lien avec l'exercice de ses fonctions en dehors du temps scolaire. Le temps d'accompagnement de ou des élèves ne peut être lissé sur la période de référence des 41 semaines »*.
- **Rémunération :** Depuis le 1/09/2021, une nouvelle grille avec avancement automatique tous les trois ans est mise en place : premier contrat : 335 ; deuxième contrat : 345, CDI : 355, puis 10 points supplémentaires tous les trois ans. Mais, cette grille n'ayant pas été ré-évaluée suite aux hausses du SMIC, les deux premiers contrats sont au niveau du minimum fonction publique, soit à l'indice 352.
  → Salaire brut mensuel = quotité × indice x 4,850 euros.
  → Exemples de salaire net : pour 24 heures hebdomadaires à l'indice plancher : 850 euros.

Plus de détails : **www.snes.edu/metiers/aesh**



JE M'INFORME SUR l'orientation et l'accompagnement des élèves

La réforme de l'orientation s'apparente a une véritable privatisation en trompe l'œil !

Alors qu'un changement de la procédure complémentaire dans Parcoursup est intervenu, l'accompagnement des élèves reste incertain faute de recrutement de Psy-ÉN. C'est bien une des missions des Psychologues de l'Éducation nationale du second degré (Psy-ÉN) qu'ils et elles s'efforcent de remplir malgré une dégradation sans précédent de leurs conditions d'exercice. L'effacement progressif de leurs fonctions au sein de l'Éducation nationale explique ces difficultés.

Information : des régions qui ne remplissent pas leur mission mais veulent aller plus loin !

Avec la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ce sont désormais aux régions de fournir aux élèves les informations sur les formations et sur les métiers.

Les missions de l'Onisep, seul éditeur public d'information sur les formations et les métiers qui proposait des informations exhaustives et vérifiées, ont été recentrées sur la production d'outils numériques clés en main pour les équipes pédagogiques. La plupart des régions ont abandonné la publication sous format papier des guides post troisième et post bac. Les équipes éducatives, les Psy-ÉN, les professeurs principaux, les élèves et leur famille sont au mieux, destinataires d'une brochure d'informations mise en ligne sur le site de la Région. Au pire ils sont renvoyés sur les applications nationales d'affectation (Téléservices pour l'entrée au lycée et Parcoursup pour l'accès au supérieur).

Les procédures étant de plus en plus individualisées, chacun·e est alors laissé·e seul·e devant son ordinateur et rendu·e responsable de ses choix d'affectation.

L'enjeu pour les régions est bien réel et Régions de France ne s'y trompe pas quand, dans son livre blanc, cet organisme réclame la compétence pleine et entière sur l'orientation. Les régions pensent pouvoir attirer les jeunes vers des secteurs en tensions et les emplois délaissés en donnant délégation à des organismes privés et des associations pour les convaincre.

Professeurs principaux, PsyEN, CPE : travailler ensemble, une nécessité pour combattre l'externalisation

La volonté d'accroître les missions des professeurs principaux s'accompagne de celle de les contrôler car les procédures informatisées et standardisées le permettent davantage. La réforme du lycée a explosé le groupe classe et a crée la nouvelle fonction de professeur référent (PRE). Rappelons que comme pour celle de PP, elle relève du volontariat.

Dans l'accompagnement à l'orientation des élèves, il convient de prendre en compte les intentions du ministère. En effet, celui-ci souhaite optimiser l'orientation et l'affectation pour réduire les coûts sous couvert d'une meilleure individualisation et de luttes contre les inégalités scolaires et sociales. Il s'agit ainsi de favoriser l'entrée dans l'école d'associations se disant philanthropiques censées redonner confiance aux jeunes et les informer sur les métiers de demain ! Or, tous ces organismes perçoivent des financements de grands groupes industriels et financiers et visent à légitimer la reproduction sociale.

Dans le même temps, le nombre de Psy-ÉN continue de diminuer et la précarité s'installe durablement dans les CIO. La multiplication des interlocuteurs PP, PRE, Psy-ÉN, peut créer de la confusion et incite les enseignants à se charger d'une bonne partie des missions des Psy-ÉN. De plus, le ministère ne précise jamais que les heures dédiées ne sont pas fléchées et que le temps prévu pour les interventions d'associations est pris sur le temps scolaire sous la responsabilité des enseignants. Quel est l'intérêt des élèves de devoir assister à des séances d'orientation animées par des représentants d'associations, des chargés de mission d'entreprises ou des volontaires du service civique ? Ces interventions prônent la prise de conscience des élèves et la maîtrise de leur destin ! Mais en réalité, n'est-ce pas vers le renoncement et le moins disant scolaire qu'elles dirigent plutôt les élèves ?

Combattre l'externalisation et reprendre la main !

Pour le SNES-FSU, c'est par la prise en compte du développement psychologique et social des adolescent·e·s, de ce qui se joue dans les choix d'orientation, et en visant l'émancipation et une qualification ambitieuse que les Psy-ÉN exercent leurs missions. L'accompagnement des élèves est une affaire de regards croisés, de travail commun et de temps pour la réflexion.

Les interventions d'associations, les vade-mecum, webinaires et codes de bonnes pratiques ne peuvent exonérer les équipes d'un travail de complémentarité qui se construit sur la reconnaissance de la professionnalité de chacun.

Il faut donc garder la main sur nos métiers, demander du temps de travail collectif pour échanger sur les situations et ne pas se laisser imposer des méthodes clés en main. La vigilance devra être de mise car la circulaire de rentrée annonce pour les collèges volontaires la proposition d'activités de découvertes des métiers dès la Cinquième !

Le SNES-FSU revendique :

- un Psy-ÉN pour 800 élèves, le respect des missions et du statut ;
- une équipe pluri-profesionnelle complète ;
- du temps pour les professeurs principaux afin de pouvoir suivre leur classe et un retour du groupe classe au lycée ;
- la présentation des projets d'intervenants sur l'orientation en CA en prenant l'avis du Psy-ÉN ou DCIO du secteur ;
- le maintien du service public d'information et de psychologie de l'Éducation nationale et l'arrêt des fermetures de CIO.





JE COMPRENDS l'évaluation des établissements

Il ne faut pas confondre l'évaluation des élèves, celle des personnels et celle des établissements. Cette dernière porte désormais le nom trompeur *« d'auto-évaluation des établissements »*. Même maquillée comme une voiture volée, il ne faut pas gratter beaucoup pour que « l'auto-évaluation » révèle le pire du management.

C'est quoi l'histoire ?

La démarche d'évaluation des établissement scolaire, voulue par J.-M. Blanquer, figure dans la loi *« pour une école de la confiance »* de juillet 2019. Le Conseil d'évaluation de l'école (CEE) a donc été installé officiellement fin juin 2020. Il a mis en œuvre, en pleine crise sanitaire, sans se soucier des besoins réels des équipes dans cette conjoncture, une démarche d'auto-évaluation des établissements. Son cadre a été publié en juillet 2020*.

La démarche est prévue en deux temps : une auto-évaluation suivie d'une évaluation externe.

L'établissement procède à une auto-évaluation par l'ensemble des acteurs y compris élèves, parents et *« partenaires »*. Un rapport d'auto-évaluation est écrit. Puis le collège ou le lycée voit débarquer une équipe d'évaluateurs extérieurs qui *« enrichit la réflexion collective »*. Elle comprend en général trois ou quatre personnes, inspecteurs, chefs d'établissements et parfois enseignants.

Ce sont eux qui établissent le rapport final comportant *« les marges de progrès et les orientations stratégiques »* ! Le rapport final est transmis à l'établissement et à son conseil d'administration.

Mais pourquoi ?

Pour comprendre les finalités, il suffit de lire le rapport annuel du CEE de février 2022 portant sur 950 établissements. Il s'agit de contraindre la réécriture du projet d'établissement, de préparer un contrat d'objectif fixé par le rectorat et de favoriser une immixtion plus grande de la collectivité territoriale. Non content de porter atteinte au cadre national pour transformer chaque collège ou lycée en petite start-up à *« caractère propre »*, le rapport expose clairement que la démarche doit amener les enseignants à modifier leurs pratiques de classe et leur modalités d'évaluation. Il faut nous sortir de *« notre zone de confort »* (sic) sous le regard inquisiteur de l'administration, des élèves, des parents et des collectivités. L'enseignant devient un malheureux exécutant. Finies l'autonomie et la maîtrise professionnelle, dépassés le statut, le contrat, le droit ; place à la vacuité du technicien moderne, pure merveille exhibant son *« sentiment d'appartenance »* à *« l'identité collective propre à l'établissement »* (sic).

Un piège.

Ce dispositif est l'illustration parfaite du nouveau management public (NMP). Une vieille martingale qui ne fonctionne pas pour améliorer le service public, mais qui fait beaucoup souffrir les travailleurs. Dans sa variante *« participative »*, comme si de rien n'était, il faut faire valider une critique de la lourdeur de l'administration ou des fonctionnaires, qui empêcheraient les initiatives locales. Il faut faire *« adhérer »* les agents. Un des enjeux essentiels est de leur retirer toute autonomie réelle au nom d'une *« redevabilité »* immédiate à l'égard des usagers sans ce soucier des résultats à long terme. Les personnels peuvent se laisser berner par ce visage avenant de la participation. Mais chacun, à l'aboutissement de la démarche d'auto-évaluation, sera sommé de s'auto-appliquer la logique institutionnelle de modification de son travail et sera invité à ne pas en rester au cadre réglementaire. C'est donc une reprise en main des agents et un abaissement du service public. Une conséquence assumée dans l'auto-évaluation qui est proposée aux établissements est de participer à la destruction du caractère national du service public d'éducation. Chaque EPLE, comme s'il était un établissement privé, est invité à développer son *« caractère propre »*.

Ne pas laisser faire

Rien n'oblige les personnels à participer aux réunions de ce dispositif. Il faut préparer collectivement une analyse des enjeux et prendre une position la plus collective possible afin de déconstruire les pièges tendus aux personnels, aux parents et aux élèves. Le conseil d'administration peut voter des vœux de soutien aux exigences des personnels et dénoncer la démarche. Commencez par assumer VOS responsabilités, pourraient dire les CA à l'État. L'auto-évaluation doit lui être présentée au moins pour information. Le rapport final ne peut s'imposer à l'EPLE qui n'a pas obligation de l'intégrer au projet d'établissement ou au contrat d'objectif.

---

* https://www.education.gouv.fr/conseil-d-evaluation-de-l-ecole-305080



LA SECTION SNES-FSU VOUS INVITE

— sur le temps de service —

À UNE RÉUNION

© DR

Le ______________________ à ______________________

Salle ______________________

Ordre du jour ______________________

____

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION

Article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982

« Les organisations syndicales représentatives sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information. [...] Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure par mois. »

Chaque professeur qui a cours durant l'heure d'information doit simplement prévenir ses élèves de son absence afin d'être dégagé de toute responsabilité. Les CPE et les AED seront déchargés de leurs tâches pendant cette heure.







Se (re)syndiquer au SNES-FSU, c'est se donner les moyens d'agir individuellement et collectivement



© Thierry Nectoux

ADHÉREZ au SNES-FSU


U.
F.S.U.


snes
U.
F.S.U.
Syndicat National
des Enseignements
de Second degré


snes
U.
F.S.U.
Syndicat National
des Enseignements
de Second degré



F.S.U.

ADHÉREZ au SNES-FSU

DÉFENDEZ vos droits,
GAGNEZ des améliorations :
salaires, conditions de travail,
AGISSEZ pour vos métiers !





Adhérez dès maintenant en ligne !



COTISATION SYNDICALE TROP CHÈRE ?
Vous avez droit à une réduction ou un crédit d'impôt à hauteur de 66 % de votre cotisation syndicale.
Il est possible de payer en plusieurs prélèvements fractionnés.

SUIVEZ-NOUS SUR :   @SNESFSU   SNES-FSU   snesfsu  www.snes.edu

Le SNES-FSU rassemble ses syndiqués en section d'établissement ou S1
(S2 : section départementale, S3 : section académique, S4 : section nationale)

Vous cherchez le

Syndicat National des Enseignements de Second degré
F.S.U.

contactez

....

....

....

ou laissez un message dans le **casier du SNES-FSU**

WWW.SNES.EDU







JE FAIS VIVRE la section d'établissement (S1)

En prise directe et immédiate avec le quotidien des collègues, la section SNES-FSU d'établissement (S1) se trouve souvent à gérer l'urgence, des conflits avec des chefs d'établissement, l'actualité locale et nationale… de quoi décourager les plus militants dans l'âme ? Au contraire, le S1 est pleinement inséré dans notre maillage militant, lui permettant de jouer au mieux son rôle d'échelon de proximité du SNES-FSU.

Le S1, qu'est-ce que c'est ?

Le S1 regroupe tous les syndiqués SNES-FSU d'un établissement. Se constituer en section syndicale a de nombreux avantages : une section bénéficie de droits syndicaux que n'ont pas des collectifs ou listes dites indépendantes, en étant répertorié en tant que S1, vous recevrez des informations spécifiques de la part du SNES-FSU (DGH de votre établissement, dotation en moyens de vie scolaire, etc.).
Le S1 fait partie de la structure militante du SNES-FSU, il existe aussi le S2 (section départementale), le S3 (section académique) et le S4 (section nationale). Le S1 n'est donc pas isolé et trouvera toujours des informations, des conseils ou une aide des autres niveaux de la structure du SNES-FSU.
Le S1 est animé par des syndiqués volontaires : un secrétaire, un trésorier et quelques syndiqués forment un bureau du S1. Ceux-ci sont en principe désignés par élection interne. Mais bien souvent, c'est avec l'accord tacite des autres syndiqués que quelques collègues s'occupent de l'animation de la vie syndicale. Il n'y a pas un modèle d'organisation du S1 : chacun fera à la mesure de ses moyens et de sa disponibilité sans se mettre une pression qui n'a pas lieu d'être. Il reste quand même un principe central : s'organiser collectivement pour que la vie syndicale ne soit pas portée par un seul collègue. Répartissez-vous les tâches, soyez plusieurs à être identifiés SNES-FSU par les collègues et la direction, tournez sur des actions aussi basiques qu'essentielles que la distribution des tracts, la mise à jour du panneau syndical. **Et n'hésitez pas à solliciter les militants du SNES-FSU !**

Comment ça fonctionne ?

Annoncez à votre chef d'établissement l'existence d'une section SNES-FSU et prévenez aussi votre section départementale (S2). Informez aussi vos collègues de cette bonne nouvelle et invitez-les à une première réunion.
En tant que section syndicale, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits. L'exercice du droit syndical dans la Fonction publique est réglementé par le décret 82-447 du 28 mai 1982, dont l'application est précisée par une circulaire Fonction publique (SE1 2014-2 du 3 juillet 2014). Les droits ne s'usent que si on ne s'en sert pas, faites-les valoir auprès de votre chef d'établissement, et en cas de difficulté, prévenez votre S2.

Comment réunir les collègues ?

Il faut distinguer différents types de réunion.
▸▸▸ **La réunion des syndiqués de l'établissement :** elle vous permet d'échanger sur la vie syndicale de l'établissement, finaliser la liste au CA, préparer une heure d'information syndicale, etc. Les syndiqués peuvent y assister librement en dehors de leur temps de service. Informé de la tenue de cette réunion, le chef d'établissement doit mettre à votre disposition une salle.

▸▸▸ **L'heure d'information syndicale :** les organisations syndicales représentatives, dont le SNES-FSU, sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information.
Si les collègues souhaitant y participer sont de service (cours, vie scolaire), ils ont le droit de s'absenter une heure pour participer à cette réunion. Attention, chaque agent a le droit de participer, à son choix et sans perte de traitement, à une réunion mensuelle d'information dans la limite d'une heure par mois. Cela signifie que si deux heures d'informations syndicales sont déposées par deux organisations syndicales différentes sur le mois de novembre, un collègue ne peut participer qu'à une seule en s'absentant de son cours ou de son service. Il ne pourra participer à la deuxième que s'il n'est pas de service pendant cette réunion.
L'heure d'information syndicale permet donc de réunir plus de collègues puisqu'elle peut se tenir sur le temps de service avec autorisation de s'absenter pendant l'heure de service concernée.
Le S1 prévient le chef d'établissement par écrit au moins une semaine à l'avance de la tenue de la réunion. Il est inutile d'écrire un quelconque ordre du jour. Ces réunions ne doivent pas porter *« atteinte au bon fonctionnement du service »*, il faudra donc veiller à ce que chaque professeur concerné qui aurait cours durant l'heure d'information syndicale prévienne ses élèves et la vie scolaire de son absence, afin d'être dégagé de toute responsabilité. Réglementairement, chaque participant devrait prévenir l'administration de sa participation à l'heure syndicale 48 heures à l'avance. Nous appelons cependant à ce que l'usage qui consiste à ne prévenir que les élèves et la vie scolaire continue à s'appliquer. Placer l'heure d'information syndicale en début, en fin de journée ou aux alentours de la pause déjeuner est souvent la solution retenue. Attention à bien prendre en compte les services de chacun, en particulier à la vie scolaire, pour permettre la participation du plus grand nombre de collègues et éviter des problèmes de surveillance des élèves.
En cas de problème avec le chef d'établissement sur cette question, contactez votre section départementale SNES-FSU.
Pour préparer cette réunion, vous pouvez vous appuyer sur les nombreuses ressources du SNES-FSU (voir ci-dessous), vous pouvez aussi solliciter un militant du SNES-FSU pour venir vous aider à animer cette réunion.
▸▸▸ **Réunion des personnels syndiqués ou non :** si l'heure d'information syndicale a déjà été utilisée, vous pouvez quand même réunir les collègues en informant le chef d'établissement de la tenue de cette réunion et en lui demandant une salle (qu'il ne peut vous refuser). Les collègues y participeront s'ils ne sont pas de service pendant le temps de la réunion.

Comment informer les collègues ?

En plus de réunions, plusieurs autres outils peuvent être mobilisés :
▸▸▸ **Affichage de documents syndicaux (affiches, publications, etc.) :** une section syndicale a le droit de disposer d'un panneau d'affichage suffisamment grand. S'il est soustrait de l'attention des usagers



JE FAIS VIVRE la section d'établissement (S1)

(élèves), il doit quand même être placé de telle manière que les personnels puissent y avoir facilement accès. Le droit d'enlever un document syndical du panneau n'appartient à aucun échelon de l'administration, qui peut seulement saisir la justice.

▸▸▸ **Distribution de documents :** vous avez le droit de distribuer des tracts syndicaux dans les casiers des collègues, déposer des publications dans les salles des agents dès lors que votre action ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service (ne pas distribuer des tracts dans les casiers pendant vos heures de service !). Si vous souhaitez distribuer des documents aux élèves et à leurs familles, vous pouvez le faire librement à l'extérieur de l'établissement (distribution de tracts au portail d'entrée avant une réunion parents professeurs par exemple). À l'intérieur de l'établissement, cette procédure est strictement encadrée : vous devez prévenir le chef d'établissement, lui montrer un exemplaire de ce que vous souhaitez distribuer et les documents doivent être distribués mis sous pli.

▸▸▸ **Diffusion d'information de manière électronique :** plutôt que de multiplier les échanges sur l'ENT (outil institutionnel), il est préférable que les échanges syndicaux se fassent par mail, après accord des collègues quant à l'utilisation de leurs adresses à ces fins.

Comment agir ?

▸▸▸ **Déposer un préavis de grève :** une section locale peut déposer un préavis de grève cinq jours francs (c'est-à-dire excluant le jour de départ et le jour de l'échéance) avant le début de la grève indiquant le motif, le lieu, la date, les personnels concernés, l'heure du début de la grève, ainsi que sa durée. Un préavis peut être un moyen de construire le rapport de force, pendant les cinq jours qui précèdent le jour de la grève. Il doit être envoyé, sous couvert du chef d'établissement, à la DSDEN, avec copie à la section départementale du SNES-FSU.

▸▸▸ **Organiser une délégation auprès du chef d'établissement :** les problèmes locaux se multiplient, certaines décisions sont incompréhensibles, des collègues voient leurs droits bafoués ? Vous pouvez demander à rencontrer la direction, n'hésitez pas à demander des conseils en amont à la section départementale (S2) ou académique (S3).

▸▸▸ **Demander une audience à la direction académique :** problème de DGH, de fonctionnement de l'établissement qui persistent ? Après avoir tenté toutes les actions locales, vous pouvez demander à rencontrer le directeur académique ou ses adjoints. Rapprochez-vous de votre S2 ou S3 pour préparer cette action.

Où trouver l'information ?

Les sources d'informations sont nombreuses au SNES-FSU !

➔ **Publications papier :**

- ***L'US*** avec deux formats : *L'US* tabloïd (toutes les trois semaines) et *L'US Magazine* (tous les deux mois), l'un avec de l'actualité chaude, l'autre avec des dossiers de fond.
- ***Le Courrier de l'établissement*** (tel celui que vous avez entre les mains !) donne des informations détaillées sur un sujet d'actualité pour permettre d'animer un débat : compétences du CA, élections internes, préparation de rentrée... Des tracts et affiches vous sont aussi envoyées.
- Des publications spécifiques pour les catégories (CPE, Psy-ÉN, AESH) ou sur l'actualité du collège ou du lycée, arriveront dans les établissements tout au long du premier trimestre de catégorie, disciplinaires sont aussi publiées : *L'US spéciales AED*, *Retraités*, *CPE*, *Psy-ÉN*, *AESH*, *Programmes*, *Mutations*, *Rémunération*...

Des publications sont aussi réalisées par les sections académiques.

➔ **Sur internet**

Le site : **www.snes.edu**. Dossiers en ligne, décryptage de l'actualité, publications papiers à télécharger, espaces syndiqués... les ressources en ligne sont nombreuses !

Les réseaux sociaux : le SNES-FSU est présent sur :

- Twitter : **https://twitter.com/SNESFSU**
- Facebook : **https://www.facebook.com/SNESFSU**
- Instagram : **https://www.instagram.com/snesfsu**
- Youtube : **https://www.youtube.com/user/snesfsuofficiel**

Analyses et réactions à chaud, visuels, vidéos, interventions dans les médias, retrouvez les toutes dernières informations syndicales !

Comment me former ?

Les sections départementales ou académiques organisent des stages de formation syndicale dont certains sont directement destinés aux collègues qui animent la vie syndicale de leur établissement. Agir en CA, préparer la rentrée, animer un S1, faire face au néomanagement, vous trouverez forcément un stage qui correspond à vos attentes de section locale du SNES-FSU. Comme tous les fonctionnaires, vous avez le droit à douze jours (maximum) par an de congés pour formation syndicale. Surveillez le programme envoyé par les S2 et S3, diffusez l'information à vos collègues et inscrivez-vous à plusieurs afin de partager au mieux l'information.

JE PRÉPARE les élections au CA

Présenter des listes syndicales (SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, SNUipp-FSU) au CA permet de défendre notre vision de l'école et de peser pour un fonctionnement démocratique des instances : moyens, développement de la formation, information de tous, consultation, compte rendu des débats et des décisions.

S'engager syndicalement, c'est aussi avoir l'appui et l'expertise du syndicat pour défendre les droits et garanties de tous, faire vivre les principes du service public. Les élus au CA peuvent agir en liaison avec les représentants du SNES et de la FSU aux comités techniques départementaux et académiques (par exemple pour la DGH, les créations et suppressions de postes, les moyens en assistance éducative) aux Conseils départementaux et académiques de l'Éducation nationale, pour les moyens budgétaires attribués aux EPLE.
En ces temps de développement de « l'autonomie des établissements », il est essentiel de se présenter au CA, d'élire des représentants clairement mandatés. Face aux difficultés que les personnels rencontrent pour se faire entendre par une administration trop souvent sourde, voire hostile, face aussi à la multiplication des interlocuteurs et au rôle grandissant dévolu aux collectivités de rattachement, la participation au CA est un enjeu pour rendre l'action syndicale plus efficace dans l'établissement.

Pourquoi un CA ?

Depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, les collèges et les lycées sont définis comme étant des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Ils disposent donc, par la loi, de la personnalité morale et d'une autonomie dans des domaines que le code de l'éducation précise (art. R.421-2). Le conseil d'administration prend les décisions relevant de ces domaines d'autonomie et le chef d'établissement « *en tant qu'organe exécutif de l'établissement exécute les délibérations du CA* ».
Si l'établissement dispose d'une certaine autonomie, celle-ci reste dans le cadre des règles fixées nationalement. L'articulation entre les décisions ministérielles et leur traduction dans l'établissement passe, pour beaucoup, par le CA. La vigilance syndicale est donc essentielle pour que les missions dévolues à l'établissement s'exercent dans le respect des principes du service public, d'égalité, de laïcité, de gratuité, et dans le respect des statuts et garanties des personnels, comme pour contrer la volonté parfois affirmée des collectivités locales d'outrepasser leurs prérogatives.

Quelles sont les compétences du CA ?

Elles sont inscrites dans les articles R.421-20 à 24 du code de l'éducation et concernent bien des aspects du fonctionnement de l'établissement, en particulier :
▸▸▸ **les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative :** emploi des dotations horaires (dont la DHG), modalités de répartition des élèves, projet d'établissement, expérimentation, contrat d'objectifs, voyages scolaires… ;
▸▸▸ **ses règles d'organisation :** règlement intérieur, organisation du temps scolaire, questions relatives à la sécurité, information des membres de la communauté éducative, modalités de participation des parents… ;
▸▸▸ **les questions financières :** budget, compte financier, passation de marchés… ;
▸▸▸ **tout contrat ou convention :** recrutement de certains personnels, utilisation des locaux, GRETA…
Le CA donne aussi son avis sur les créations ou suppressions de sections et d'options, sur le choix de manuels et d'outils pédagogiques, sur les heures d'entrée et sortie de l'établissement et sur les modalités de mise en œuvre des missions particulières.
Pour les personnels, il s'agit d'avoir un droit de regard et d'action sur l'ensemble des questions qui concernent l'établissement.
Ce droit est basé sur un processus d'élection et confère aux administrateurs élus une indépendance d'action, notamment par rapport au chef d'établissement qui dans ce cadre n'est pas leur supérieur hiérarchique.
Si les règles de l'Éducation nationale restent nationales – et c'est une garantie pour le service public –, chaque établissement a à gérer ses spécificités sans en rabattre sur les principes. Pour le SNES-FSU, c'est le rôle du CA d'y veiller.

Calendrier

Tenue des élections avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire (avant le samedi 20 octobre 2022).
▸▸▸ **Vote pour les personnels :** jour fixé par le chef d'établissement ; intervenir très vite pour que la date corresponde au mieux au fonctionnement de l'établissement et facilite une participation maximale au vote.
▸▸▸ **Élections des représentants** des parents d'élèves le vendredi 7 ou le samedi 8 octobre 2022. La note de service du 29/06/2022 rappelle les procédures d'organisation des élections et les dates différentes pour La Réunion et Mayotte.
▸▸▸ **Délais réglementaires par rapport au jour des élections :**
- J – 20 : affichage de la liste électorale.
- J – 10 : dépôt des déclarations de candidature signées.
- J – 6 : le matériel de vote doit être envoyé ou remis à tous les électeurs (à vérifier, surtout pour les personnels absents).

Comment établir la liste ?

▸▸▸ Au minimum, deux noms sont nécessaires ; au plus « *un nombre égal au double du nombre de sièges à pourvoir* », c'est-à-dire 14 noms pour le premier collège d'électeurs (12 pour les collèges de moins de 600 élèves qui n'ont pas de SEGPA).
▸▸▸ Les candidats sont inscrits à la suite sans mention de la qualité de titulaire ou de suppléant.
La liste est accompagnée de la signature de chaque candidat en regard de son nom ou de fiches individuelles de candidature (modèle ci-après).



JE PRÉPARE les élections au CA

Fiche de candidature :

Élections au conseil d'administration **2022-2023**

Établissement ....

Nom .... Prénom ....

Catégorie .... Discipline ....

Je me porte candidat(e) sur la liste* pour les élections au CA **2022-2023**.

Date .... Signature

* Indiquer l'intitulé de la liste (SNES-FSU, à l'initiative du SNES-FSU, des syndicats de la FSU).
Rappel : la liste (ou, à défaut, la fiche de candidature) doit être signée individuellement.

▶▶▶ Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Les suppléants, en nombre égal au maximum à celui des titulaires, sont désignés ensuite dans l'ordre de la liste (ne pas faire deux colonnes de noms !). En cas d'empêchement provisoire d'un titulaire, celui-ci peut être remplacé par n'importe lequel des suppléants. En cas d'empêchement définitif d'un titulaire, le premier suppléant de la liste devient titulaire.

▶▶▶ Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut pas être remplacé.

Attention : l'ordre des noms de la liste doit être conçu en fonction du nombre possible d'élus et des souhaits des candidats. Il faut veiller à la prise en compte de la diversité des situations et à l'équilibre de la liste : pensez à représenter et à associer à la campagne des élections toutes les catégories (en particulier personnels de surveillance et d'éducation, AESH, documentalistes), à diversifier les disciplines et les grands secteurs de formation (général, technologique, professionnel, post-bac, etc.), les femmes et les hommes.

Que comprend le premier collège ?

Dans le premier collège, votent « *les personnels titulaires et non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance ou de documentation* ». Cet article du décret, applicable depuis 1991, permet aux personnels de direction, chefs d'établissement et adjoints, de voter dans ce collège, contrairement à ce que demandait le SNES-FSU.

Qui est électeur ?

❶ Les titulaires de leur poste

- À temps complet ou partiel, quelle que soit leur quotité de service.
- Les fonctionnaires en congé de maladie ou de maternité, de même que ceux qui ont une décharge de service (syndicale ou autre).

Attention : les personnels en congé de longue durée et ceux en congé parental ne sont pas électeurs.

- Les titulaires affectés dans les annexes pédagogiques des maisons de cure.
- Les Titulaires sur zone de remplacement (TZR) : dans leur établissement d'exercice, à condition d'y être affectés pour plus de 30 jours.
- Un TZR entre deux suppléances ou affecté pour moins de 30 jours : dans son établissement de rattachement.

❷ Tous les fonctionnaires stagiaires

❸ Les non-titulaires, contractuels, vacataires, assistants étrangers, les personnels contractuels de formation continue des adultes, à condition d'assurer un service d'au moins 150 heures dans l'année scolaire (calcul sur 36 semaines).

- Les assistants d'éducation, les AED pré-pro, les assistants pédagogiques, les AESH, les médiateurs de vie scolaire sont électeurs dans ce collège, à condition de travailler au moins 150 heures annuelles.
- Les AED et les AESH recrutés par un collège pour travailler dans des écoles primaires ne votent pas au collège : ils n'y exercent pas.
  Ceux recrutés par deux établissements votent deux fois.
- Les personnels des GRETA font partie de l'établissement dans lequel ils exercent : ils y ont les mêmes droits que les autres personnels, sont électeurs et éligibles dans le collège qui les concerne.

Attention : les personnels qui exercent dans plusieurs établissements votent dans celui où ils effectuent la partie la plus importante de leur service. En cas de répartition égale de leur service entre les deux établissements, ils votent dans celui de leur choix en prévenant les chefs d'établissement.

Qui est éligible ?

▶▶▶ Tous les électeurs titulaires ou stagiaires, à condition de ne pas avoir la qualité de membre de droit (un CPE peut donc figurer sur la liste s'il n'est pas désigné comme membre de droit par l'administration).

N.B. : Les fonctionnaires en congé maladie ou de maternité et ceux qui ont une décharge de service sont éligibles.

▶▶▶ Les électeurs non titulaires : à condition d'être nommés pour l'année scolaire (Articles R. 421-25 à 36 du code de l'éducation).

Modèle de profession de foi

Dans la publication Courrier de l'établissement #2, Spécial CA du 25 septembre 2021 disponible sur **https://bit.ly/3zOkV1o** en attendant l'édition 2022 qui vous parviendra autour du 25 septembre 2022.

FICHE 13 PAGE 1/2

JE PRÉPARE les élections professionnelles

Les prochaines élections professionnelles qui vont se dérouler du 1er au 8 décembre 2022 sont déterminantes pour le SNES et la FSU. Grâce à vous, nous allons les gagner : pour les personnels et les élèves !

Des instances transformées ...

La loi de Transformation de la Fonction Publique (LTFP) a remplacé les Comités Techniques par des Comités Sociaux d'Administration (CSA). Comme en 2018, nous voterons pour le niveau ministériel et pour le niveau académique. Ce changement de nom s'accompagne d'un changement majeur concernant les instances dédiées à la santé, la sécurité et les conditions de travail. Les CHSCT sont remplacés par une Formation Spécialisée émanant du CSA. Nous allons donc élire une partie des représentants (les titulaires) dans ces instances. Les suppléant·es resteront désigné·es par les organisations syndicales. Le vote pour le CSA Ministériel est aussi celui qui permet de mesurer la représentativité des organisations syndicales et l'attribution des décharges.

Les Commissions Administratives Paritaires sont aussi impactées par la loi de transformation de la fonction publique. Alors que chaque corps élisait ses représentants dans des CAP distinctes, nous allons voter pour une CAP commune aux agrégés, certifiés, CPE, Psy-ÉN, chaire supérieure, PEGC, PLP, Professeurs d'EPS.

Un objectif inchangé : gagner !

Pour toutes ces raisons, et parce que le SNES porte avec la FSU des revendications fortes pour nos professions, au service d'un projet éducatif ambitieux, nous devons remporter ces élections. Et nous allons le faire grâce à l'investissement des militants et des adhérents à tous les niveaux. Les sections d'établissement ont un rôle majeur à jouer pour faire voter tous les adhérent·es et les sympathisant·es du SNES et de la FSU.

Affichage des listes électorales

La liste de tous les électeurs de l'établissement doit être affichée avec pour chacun·e, les scrutins auxquels il ou elle participe.

- **Quand ?**
  Au plus tard le 11 octobre.
  En amont, s'assurer que les listes seront affichées dans un lieu adapté (accessible aux seuls personnels), par exemple la salle des profs.
- **Rôle du S1 :** vérifier que les adhérent·es et sympathisant·es sont bien sur la liste, avec les scrutins de chacun·e (par exemple CAP pour les titulaires ou CCP pour non-titulaires).
  Demandes de rectification **à faire avant le 24 octobre**.

Affichage des candidatures et professions de foi

Le projet d'arrêté prévoit que « *les listes de candidats, les professions de foi et les candidatures sur sigle font également l'objet d'un affichage [...] dans les établissements scolaires ainsi que tout lieu d'exercice dans lesquels un espace électoral est installé* ».

- **Quand ?**
  Au plus tard le 16 novembre.
- **Rôle du S1 :** vérifier que l'affichage est fait et respecte l'ordre du tirage au sort qui aura lieu entre le 24 et le 28 octobre.
  En amont s'assurer que cet affichage spécifique n'empiète en aucun cas sur le panneau syndical

Espace électoral

Un espace électoral, qui accueille les postes informatiques dédiés à l'exercice du suffrage doit être aménagé dans les collèges et lycées. Cet espace électoral doit garantir l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Le nombre de postes dédiés est calculé en fonction du nombre d'électeurs ne bénéficiant pas à titre individuel, comme outil de travail, d'un poste : 1 poste par tranche de trente électeurs.

- **Quand ?**
  Du 1er au 8 décembre
- **Rôle du S1 :** s'assurer en amont que l'espace électoral sera installé dans un local approprié et bénéficiant d'une bonne visibilité.

Parcours de l'électeur, de l'électrice

❶ Il ou elle vérifie son inscription sur la liste
Quand : du 11 au 24 octobre
Où : Dans l'établissement (salle des professeurs...)

❷ Il ou elle récupère sa notice de vote
Quand : du 7 au 17 novembre
Où : Au secrétariat de direction

❸ Il ou elle vote
Quand : du 1er au 8 décembre (dès le 1er ou le 2 idéalement)
Où : sur internet



Gagner ce n'est pas compliqué : on fait voter pour la FSU !



JE PRÉPARE les élections professionnelles

Qui vote où ?

		CSA Ministériel	CSA Académique	CAPN	CAPA	CCP
Agrégés, Certifiés, CPE, Psy-ÉN, PEGC, Chaire Sup, PEPS, PLP	Titulaires	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	Stagiaires	OUI	OUI	NON	NON	NON
Non-titulaires (enseignant, CPE, Psy-ÉN) AED, AESH		OUI	OUI	NON	NON	OUI

Pour chacun de ces scrutins, c'est la FSU qui présente des candidatures, sur liste pour les CSA et les CAP, sur sigle pour les CCP.

LE MATÉRIEL SYNDICAL POUR FAIRE VOTER

La section SNES-FSU de l'établissement recevra les publications habituelles (*L'US*, *Courrier d'établissement*, affiches...) et du matériel spécifique jusqu'à la période de vote de manière échelonnée. Des suppléments thématiques (collège, lycée, CPE, AESH, Psy-ÉN, Non-titulaires, AED) à l'attention de tous les collègues sont prévus. Des publications dédiées aux élections arriveront aussi jusqu'à début décembre. À chaque réception de matériel dans l'établissement, nous vous adresserons un message court pour préciser leur usage auprès des collègues dans la campagne. Les S3 auront bien entendu un matériel propre à distribuer mais les calendriers de diffusion S3/S4 sont prévus en cohérence pour vous éviter les chevauchements inutiles. Un site dédié aux élections sera ouvert et en plus de rappeler les modalités de vote et assurer la présentation des listes de candidats, il sera un espace ressource pour tous les militants (courtes vidéos pour lancer une HIS par exemple). Des post-it seront aussi livrés dans les établissements comme en 2018.





JE FAIS LE POINT SUR l'organisation des classes et des enseignements

Florilège d'interrogations et de questions à se poser pour bien préparer la rentrée des élèves et des personnels dans vos établissements respectifs.

En collège

DHG et utilisation de la marge :

- Les élèves ont-ils leurs horaires légaux ?
- Comment la marge a-t-elle été ventilée ? Quels sont les moyens alloués aux bilangues, langues anciennes, aux parcours Mare Nostrum ou à d'autres dispositifs ?
- Les horaires des EPI et des AP sont-ils invisibles dans les emplois du temps des professeurs et des élèves ?
- Les enseignements de technologie, de sciences physiques et de SVT sont-ils dédoublés Si oui, à quel niveau ? Quelle organisation des enseignements est retenue ?
- L'EIST est-elle mise en place en Sixième ? Dans ce cas, le volontariat des professeurs a-t-il été bien respecté ?
- Certains cours (sciences, arts plastiques, éducation musicale, autres...) sont-ils annualisés ? Rien ne peut l'imposer.
- Les groupes de langue dépassent-ils le nombre d'élèves par classe ?
- Y a t-il des regroupements anti-pédagogiques en langues vivantes (ou autres), notamment pour limiter les groupes à petits effectifs ?

Liberté pédagogique :

- Un dispositif non réglementaire type « quart d'heure lecture », ou autre, est-il mis en place, notamment sur leurs heures d'enseignement ? Les enseignants ont-ils eu la liberté de choix ?
- Le dispositif Devoirs faits existe-t-il ? Qui le prend en charge ? Le volontariat est-il respecté pour les enseignants ? Les heures sont-elles bien décomptées du service des AED ?
- La liberté pédagogique est elle respectée dans le choix du type d'évaluation ? (Classe sans note imposée ?)

Equipe pluri-disciplinaire :

- L'établissement bénéficie t-il d'une équipe pluri-disciplinaire complète ? Le taux d'encadrement en CPE, en AED, est-il suffisant ?
- L'organisation de l'accompagnement à l'orientation n'empiète-t-elle pas sur les enseignements, sur les missions des Psy-ÉN ? Quelles sont les horaires de présence des Psy-ÉN dans l'établissement ? Ces horaires sont-ils stables ?
- L'effectif par classe a-t-il augmenté par rapport au projet de DHG (dotation globale horaire) ?

Chorales et ensembles instrumentaux

Voir abécédaire de rentrée.

Inclusion

- Les équipes éducatives ont-elles connaissance de la liste de leurs élèves à besoins éducatifs particuliers ?
- Les documents d'accompagnement (PAP, Gevasco...) sont-ils accessibles ?
- Les élèves ayant une notification pour une AESH ont-ils bien leur accompagnant et avec l'horaire exact ? Tous les élèves notifiés pour avoir une place en ULIS y sont-il inscrits ?
- Des élèves relevant d'ULIS sont-ils orientés en SEGPA ?
- L'établissement est-il le support d'un PIAL ?

En lycée

Les réformes du bac et du lycée ont augmenté les difficultés. Dès la rentrée, il est important de pointer tous les problèmes afin d'en informer les collègues et le plus rapidement possible les sections départementales et académiques. Localement ils permettent d'illustrer la pertinence des analyses du SNES-FSU tout en participant à la construction du rapport de force nécessaire pour défendre les personnels et le service public.

- Y a-t-il des spécialités ou des options affichées comme ouvertes en juin et finalement fermées en septembre ? Qu'est-il advenu des élèves qui souhaitaient s'y inscrire ? Combien d'élèves sont concernés par le suivi d'enseignements à l'extérieur du lycée où ils sont inscrits ? Le lycée accueille-t-il des élèves d'un autre établissement pour partie de leur cursus ? Si oui, combien ? Comment sont-ils comptabilisés dans les effectifs de classe ?
- Des groupes « d'option maths » ont-ils été ouverts en classe de Première générale ? Combien d'élèves sont concernés ? Qui y intervient ?
- Y a-t-il des emplois du temps « à géométrie variable » du fait de l'annualisation de certains enseignements, notamment l'EMC désormais à 18 heures par an et l'accompagnement personnalisé qui n'a plus d'horaire dédié ?
- Comment s'organisent les enseignements pluridisciplinaires (SNT en Seconde, enseignement scientifique, HLP et HGGSP en Première générale, spécialité maths/physique-chimie, etc., dans la voie technologique) ? Qui intervient dans ces enseignements ? Par qui et comment seront-ils évalués ?
- Les usages de la « marge » se font-ils dans le cadre réglementaire, des pseudo-expérimentations se mènent-elles de manière « sauvage » ?
- Y a-t-il des regroupements anti-pédagogiques en langues vivantes, notamment pour limiter les groupes à petits effectifs ?
- Les horaires légaux de tous les enseignements en Seconde et dans le cycle terminal sont-ils respectés (en particulier concernant les spécialités et options artistiques ou de littérature et culture de l'antiquité) ? Toutes les classes ont-elles de l'EMC ?
- L'accompagnement personnalisé est-il présent dans les emplois du temps ? Selon quelles modalités ? Dans ce cadre, comment seront utilisés les tests de positionnement de Seconde organisés en septembre ?
- La réforme du lycée indique l'existence d'un accompagnement au choix de l'orientation, sans horaire dédié mais posant comme indicative la durée de 54 heures par an. Comment est-ce mis en place dans l'établissement ? Sur quelles heures ? Avec quels

intervenants, les textes rendant possible l'intervention d'organisations extérieures mandatées par le Conseil régional ?

- Les redoublants de Terminale peuvent-ils être accueillis ? Si oui quelles sont les modalités d'un éventuel « parcours adapté » en cas de conservation des notes de bac ?

Quelle autonomie dans l'établissement ?

Avec la réforme du lycée après celle du collège, l'approfondissement de l'autonomie des établissements se poursuit.
Les prérogatives des chefs d'établissement, en tant que représentants de l'État, ont été peu à peu renforcées. La modulation d'une partie significative des horaires d'enseignement est renvoyée au local. Les injonctions portant sur les pratiques pédagogiques s'accumulent et des équipes subissent des pressions des directions, des conseils pédagogiques, de cycle, école-collège… Rien qui favorise la mise en commun et l'élaboration collective entre pairs.
Les tentatives de contournement du conseil d'administration, en utilisant le conseil pédagogique, en interprétant abusivement les textes, se multiplient. Le gouvernement a adopté des décrets pour permettre au chef d'établissement de fixer seul l'ordre du jour du CA et faciliter la disparition de la commission permanente.
L'intervention syndicale revêt donc toujours une importance particulière pour faire respecter les pouvoirs du CA et permettre l'exercice de la démocratie dans les établissements. Le SNES-FSU a attaqué ces mesures. Dans l'établissement, en lien préalable avec les sections départementales et académiques, il faudra veiller à faire connaître publiquement et dénoncer (communiqués de presse, interventions des élus au CA…) toute tentative d'interdire au CA de délibérer, à son initiative, sur une question portée par ses membres élus. Le sort de la commission permanente relève désormais d'une décision de CA après son renouvellement et son installation en octobre-novembre. Il faudra là encore imposer le fonctionnement le plus démocratique possible en luttant, sur la base des textes réglementaires, pour le maintien d'une commission permanente qui offre du temps pour savoir, comprendre, débattre et mobiliser ensuite. L'ensemble des textes et les stratégies possibles seront exposés en détail dans le Courrier l'établissement #2 à paraître fin septembre.
Le SNES-FSU s'oppose au conseil pédagogique présidé par le chef d'établissement et qui en désigne les membres. Il appelle les collègues à exiger le respect de leur liberté pédagogique, à refuser l'imposition d'une norme pédagogique, fixée à l'échelle de l'établissement.
Selon la situation locale, on pourra : organiser le boycott de cette instance, faire adopter par le CA un nombre conséquent de membres voire la totalité des enseignants en application de l'article R 421-41-1, exiger que tous les personnels puissent y assister, faire en sorte que les membres soient mandatés par les équipes comme le rend possible le décret depuis 2015…
Les *« équipes pédagogiques » ont quinze jours à compter de la rentrée pour « proposer, parmi les personnels volontaires, les enseignants susceptibles d'être désignés… À défaut de proposition dans ce délai le chef d'établissement choisit les membres parmi les enseignants de l'établissement »*.
Proposer des volontaires peut être un outil de contrainte sur le chef d'établissement qui devrait alors assumer de ne pas désigner des membres représentants de leurs collègues.

Les GRETA toujours dans la tourmente des fusions et restructurations

Le GRoupement d'ÉTAblissements n'a pas de personnalité juridique, l'un des EPLE qui le composent est appelé lycée support. Le Greta est présidé par le chef d'établissement support « CESUP » qui assure le recrutement des personnels contractuels tandis que les CFC sont gérés par le rectorat. Le programme d'activités, la politique de l'emploi, la gestion administrative et financière préparés en amont en Commission du personnel et en Assemblée générale consultatives relèvent in fine des décisions du CA de l'EPLE support. Les orientations stratégiques et le pilotage de la FCA (Formation continue des adultes) sont désormais du ressort de la région académique avec un CCRA FCA (Conseil consultatif de la région académique de la Formation continue des adultes) sous l'égide du SGRA (Secrétaire général de la Région académique). Dans le même temps est mené un travail pour uniformiser les pratiques RH dans la gestion des personnels des GRETA, aujourd'hui pour la plupart devenus GRETA-CFA. Les contrats des ex-enseignants CFA ENA sont repris par les GRETA-CFA, cela se traduit par une augmentation de 25 % de leurs ORS sans compensation financière, ce que nous dénonçons. Les fusions de GRETA reposent concrètement sur la multiplication de hiérarchies fonctionnelles intermédiaires qui de fait font office de supérieurs hiérarchiques. Elles sont très préjudiciables aux collègues sur tous les plans. Le SNES-FSU demande la construction de grilles de rémunérations harmonisées vers le haut, la reprise d'ancienneté des contrats et le paiement des temps de déplacement entre les établissements.
Concernant les CFC (Conseillers en Formation Continue) l'administration rectorale veut gérer ces personnels au regard de leur fonction de CFC quand le SNES-FSU entend faire reconnaître le statut de ces professeurs qui ont choisi une mission différente mais dont la carrière relève toujours de leur statut initial (Traitements, évolution de carrière, conditions de travail).
Par ailleurs, la crise sanitaire n'a pas les mêmes effets que l'on soit du secteur public ou du secteur privé. Alors que l'état a largement financé le chômage partiel des entreprises privées y compris les centres de formation, les GRETA qui ont maintenu autant que possible leurs activités ont dû autofinancer les périodes de chômage qui hypothèquent leur équilibre financier et la pérennité de certains GRETA. Le SNES, avec la FSU, est attentif à la défense de ce service public de la FCA, souligne l'appartenance pleine et entière des personnels au service public de l'Éducation nationale et soutient les collègues à tous les niveaux de consultation et de décision.



JE FAIS LE POINT SUR les services et missions particulières

Vérification des services d'enseignement et de leur décompte.

Lors des conseils d'enseignements de rentrée, puis dans un second temps lors de la signature des états VS, il faudra veiller à la bonne application du décompte des heures d'enseignement, incluant les pondérations applicables en lycée et dans les collèges REP+, au maintien des réductions horaires dues pour les gestions de laboratoires et matériel, au respect des maxima de service. L'enjeu est de continuer d'imposer dans tous les collèges et lycées l'application des textes et de mettre en échec les dérives managériales que certains recteurs ou chefs d'établissement tentent de pérenniser. Dans ce cadre le rôle des S1 au sein des établissements est fondamental : la bonne application des textes dépend aussi du rapport de force que nous construisons. Dans chaque établissement, la défense collective de nos droits est d'actualité : enjeu pour nos conditions de travail et nos emplois du temps, c'est aussi le sens de notre métier que nous avons à défendre.

Réductions et abaissements du maximum de service d'enseignement	
Réductions du maximum de service	Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure. *Décret 2014-940, art. 4*
	Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de physique-chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins huit heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure. *Décret 2014-940, art. 9*
Pondération des heures d'enseignement Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allégements ou réductions) dans les cas suivants.	Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1. *Décret 2014-940, art. 6* Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25. *Décret 2014-940, art. 7*
	Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5. *Décrets 50-581 et 50-582*
	Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1. *Décret 2014-940, art. 8*
Les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; **le chef d'établissement ne peut en disposer.**	
Allégement du service d'enseignement pour mission particulière Les allégements du service (décharge horaire de service) au titre des missions particulières sont accordés par le recteur sur proposition du conseil d'administration. Les missions particulières peuvent aussi être reconnues par une IMP : voir page 30. *Décret 2015-475, circulaire 2015-058*	Missions particulières effectuées « *au sein de chaque établissement* » : • coordination de discipline (incluant la gestion du cabinet d'histoire-géographie et des laboratoires de technologie, SVT, physique-chimie) ; • coordination TICE. Ces missions particulières sont indispensables au bon fonctionnement des enseignements. Chorale : voir l'abécédaire de rentrée.
	Autres missions possibles : référent « culture », référent « décrochage », tutorat des élèves en lycée, autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif...
	Coordination de niveau ou de cycle : ces missions doivent être rejetées.
Ressources et outils à votre disposition : ◗ Rubrique des ORS : https://www.snes.edu/ma-carriere/obligations-reglementaires/	

La bataille contre les heures supplémentaires

Deux heures supplémentaires (HSA) peuvent être imposées à un professeur (décret 2014-940 : art. 4-III modifié).

Est supplémentaire toute heure effectuée au-delà du maximum de service hebdomadaire tel que décompté après application des réductions, allégements et pondérations horaires (*cf.* tableau ci-dessus). La bataille contre les heures supplémentaires est à la fois individuelle et collective il s'agit, dans le cadre d'un rapport de force, de faire respecter les dispositions en vigueur et de maintenir et conserver les pratiques que nous avions imposées. Le rôle du S1 et la vigilance active des collègues dans l'établissement sont essentiels pour soutenir les collègues refusant les heures supplémentaires et faire respecter leurs droits.

Exemptions de droit des heures supplémentaires :

- raison de santé : fournir un certificat médical ;
- temps partiels ;
- professeurs documentalistes : ils ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires, ce qui signifie qu'on ne peut leur en imposer.

Exemptions évidentes :

- complément de service : si un service doit être complété, c'est pour qu'il soit porté au maximum (avec application de réductions le cas échéant). Aller au-delà de ce maximum outrepasse l'objectif et la fonction du complément ;
- professeurs stagiaires : « *ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires* » selon les instructions ministérielles, précisant que « *l'objectif de l'année de stage [est] de permettre aux stagiaires de se former* » ;
- allégements de service au titre de l'article 3 du décret 2014-940 : par définition, un allégement du service a pour objet de réduire le service d'enseignement à effectuer. Cela ne doit donc pas conduire, a priori, à l'attribution d'HSA ;
- décharge syndicale.

Exemptions coutumières :

- enfants en bas âge ;
- préparation d'un concours de recrutement ;
- travaux de recherche.



JE FAIS LE POINT SUR les services et missions particulières

LES MISSIONS PARTICULIÈRES EFFECTUÉES au sein de l'établissement ou à l'échelon académique s'exercent exclusivement sur la base du volontariat. Elles sont reconnues soit par un allègement horaire du service d'enseignement, soit par l'attribution d'une « *indemnité pour missions particulières* » (IMP), voir tableau ci-dessous.

▸▸▸ La liste des missions particulières possibles est établie dans la circulaire ministérielle 2015-058.

Doivent être effectuées « au sein de chaque établissement » les missions particulières indispensables au bon fonctionnement des enseignements : coordination de discipline (incluant la gestion du cabinet d'histoire-géographie et des laboratoires de technologie, SVT, sciences physiques, chimie) et coordination TICE. Les autres missions constituent des possibilités supplémentaires, en fonction des dotations restant à utiliser et des choix faits au sein de l'établissement.

▸▸▸ Rémunération : si elles ne donnent pas lieu à allègement du service d'enseignement (décharge de service), les missions particulières sont dès lors rémunérées par l'IMP (indemnité pour mission particulière). Le montant annuel est fonction de l'importance de la mission : le taux de référence (taux plein : 1 250 euros), qui équivaut à une heure d'allégement du service, peut être décliné en demi-taux (625 euros), en double taux (2 500 euros) ou en triple taux (3 750 euros). Le quart de taux (321,50 euros) est exclusivement réservé aux missions ponctuelles et ne peut être utilisé pour les missions effectuées à l'année. Aucune autre modulation des taux de paiement n'est possible. La circulaire 2015-058 indique le taux de référence préconisé pour chaque type de mission :

Mission particulière	IMP Taux annuel à attribuer	Autres taux possibles en fonction de la charge effective de travail
Coordination de discipline	1 250 €	625 € 2 500 €
Coordination des Activités physiques sportives et artistiques (APSA)	1 250 € (si 3 ou 4 professeurs d'EPS) 2 500 € (si + de 4 professeurs d'EPS)	
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	1 250 € ou 2 500 € ou 3 750 € « *selon la charge de travail et le niveau d'expertise requis* »	
Référent culture	625 €	1 250 €
Tutorat des élèves en lycée	312,50 € ou 625 € « *en fonction de l'importance effective de la mission* »	
Référent décrochage	1 250 €	625 € 2 500 €
Coordination de cycle d'enseignement	1 250 €	625 € 2 500 €
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 €	2 500 € (3 750 € « *à titre exceptionnel* »)

Modalité de paiement de l'IMP : « *Lorsque la mission est accomplie sur la totalité de l'année scolaire, l'indemnité sera versée mensuellement par neuvième à compter du mois de novembre* » (circulaire 2015-058).

PROFESSEUR PRINCIPAL

▸▸▸ **Le volontariat**

C'est la règle. Elle découle de l'article 3 du décret 93-55 relatif à l'ISOE et est rappelée dans la circulaire 2018-108 du 10/10/2018. En cas de tentative d'imposition de cette fonction à des collègues non volontaires, contacter la section académique.

▸▸▸ **Les missions**

La circulaire n° 2018-108 du 21 janvier 1993 précise le rôle du professeur principal dans les classes des collèges et des lycées. De par sa nature, elle ne crée aucune obligation nouvelle mais elle traduit l'inflation de tâches issues des réformes successives (collège 2016, Parcours Avenir, Parcoursup...). Le SNES-FSU a combattu ces réformes et a pesé sur la rédaction de cette circulaire pour qu'y soient supprimées les formulations injonctives.

▸▸▸ **Ne pas se laisser imposer de tâches indues !**

Le code de l'éducation est beaucoup moins prolixe. Il définit principalement les missions du PP en terme de coordination de l'équipe pédagogique qui assure collectivement la responsabilité du suivi de l'élève. Pour ce qui concerne les Heures de vie de classe, l'organisation en revient au PP mais on ne peut lui imposer d'assurer l'ensemble de ces heures.

▸▸▸ **Orientation : ne pas se substituer aux Psy-ÉN !**

Qu'il s'agisse de la mise en œuvre du Parcours Avenir au collège ou de la réforme du lycée et de Parcoursup, rien ne permet d'imposer au PP d'assumer seul des responsabilités qui incombent d'abord au chef d'établissement. Le SNES-FSU a fait ajouter de multiples références aux Psy-ÉN dans la circulaire 2018-108 et il importe d'imposer dans les établissements que les équipes pédagogiques puissent s'appuyer sur leur expertise. Le PP ne doit notamment pas se laisser imposer de mener seul les entretiens d'orientation pour les élèves de Troisième.

▸▸▸ **Agir dans l'établissement**

Pour lutter contre l'alourdissement des tâches, la dégradation qui s'ensuit des conditions d'exercice, ainsi que les pressions pour se substituer aux Psy-ÉN, particulièrement pour les classes de Troisième, Seconde et Terminale, l'organisation du refus collectif de prendre en charge les tâches excessives ou indues, voire de la fonction, doit être envisagé et mise en œuvre : **www.snes.edu/faq/la-fonction-de-professeur-principal-peut-elle-etre-imposee/**.

CRÉATION DE LA MISSION DE « PROFESSEUR RÉFÉRENT ÉLÈVES » (PRE)

Alors que le ministère a créé par décret, cet été, la mission de « professeur référent élèves » (PRE), la circulaire 2018-108 précisant les missions des professeurs principaux n'est ni modifiée ni abrogée. La note de service du 23 août 2021 fixe les missions du professeur référent d'un groupe d'élève. Se reporter à la fiche #9 *Orientation* de ce Courrier de l'établissement.

JE FAIS LE POINT SUR la dotation et les postes

Entre le mois de juin et le jour de la prérentrée, nombre d'ajustements ont eu lieu, des décisions ont été prises par le chef d'établissement, qu'il s'agisse de la structure de l'établissement ou des services des professeurs. Il est donc important de connaître rapidement les conditions réelles de rentrée et de pouvoir dresser un premier bilan, dès l'assemblée générale de rentrée, lors des conseils d'enseignement et/ou d'une première réunion syndicale. Vous trouverez ci-dessous une « liste des courses », non exhaustive et à adapter bien entendu à la spécificité de votre établissement.

Dotation horaire, structures et évolutions éventuelles

Faire un premier bilan

- Effectifs d'élèves (par classe, par groupes).
- Bilan de l'orientation (évolution des taux de passage, des taux de redoublement).
- Bilan des examens.
- Évolution de la structure depuis juin et par rapport à celle votée par le CA : nombre de classes, de groupes, d'options, regroupements éventuels pour économiser des moyens...
- Évolution de la dotation horaire globale depuis juin (heures postes, HSA).
- Y a-t-il des pressions sur certains collègues pour qu'ils acceptent d'assurer des heures supplémentaires ?
- Situation de l'internat (le cas échéant).

Missions particulières

- Y a-t-il des modifications à la suite du CA tenu en juin, concernant :
  - la liste des « missions particulières » ;
  - l'attribution des « missions particulières » ;
  - les modalités de reconnaissance : allégement de service ou indemnité (IMP) ;
  - la répartition de l'enveloppe des IMP...
- Les dispositions prévues pour les laboratoires (en particulier technologie en collège), la coordination de discipline, les chorales... sont-elles respectées ?
- Dans le cas où le CA n'aurait pas été saisi de ce dossier en juin dernier, il devra l'être courant septembre. Où en est-on sur ce dossier ?

Se reporter à la fiche #15 et à l'abécédaire de rentrée (voir publication annexe).

Situation des personnels

- Situation des postes et des blocs de moyens provisoires (BMP) : professeurs, CPE, AEd, documentaliste, personnels infirmiers, sociaux, administratifs, de service. Sont-ils tous pourvus ? Sinon, les remplacements sont-ils prévus ?
- Emploi du temps : suivre les difficultés, voir notamment les collègues nommés sur plusieurs établissements.
- Stagiaires : ils doivent tous avoir un tuteur, un emploi du temps compatible avec leur formation à l'INSPÉ s'ils sont à mi-temps, un service sans classe à examen... voir fiche #5.

Obligations de service (ORS) des professeurs

- Dans le cadre du décret 2014-940 fixant nos obligations de service et de la circulaire d'application 2015-057, l'attention des collègues doit être attirée sur :
  - la bonne application du décompte des heures d'enseignement et du système des pondérations applicables en lycée et dans les collèges REP+ ;
  - le respect des maxima de service ;
  - le maintien des réductions horaires pour les gestions de laboratoires et matériel ;
  - l'accompagnement personnalisé : l'organisation des enseignements pour les élèves ne peut servir de prétexte à l'annualisation des services. Les heures d'AP en lycée doivent apparaître comme des heures de cours « normales » dans la ventilation de service.
- Il s'agit aussi, pour chaque collègue, de pouvoir comparer la hauteur du service attribué par rapport à celui qui a été demandé et le nombre des éventuelles heures supplémentaires.
- Sur l'ensemble de ces questions, voir fiche 14.
  Voir aussi la rubrique ORS du site : **https://www.snes.edu/ma-carriere/obligations-reglementaires/**.



Élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022



ENGAGÉ·ES POUR LES PERSONNELS ET LES ÉLÈVES

Du 1er au 8 décembre,

▶ FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀





avec les syndicats de la FSU



